

Thématique : Alternance

Chèque habitat pour les jeunes en alternance

Rapport d'évaluation finale remis par AMNYOS
au Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse
dans le cadre de l'appel à projets lancé en Juillet 2009
par le Ministère en charge de la Jeunesse

AP1-109

Novembre 2011



Cette évaluation a été financée par le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse dans le cadre de l'appel à projets n°169 lancé en Juillet 2009 par le Ministère en charge de la jeunesse.

Le fonds d'expérimentations est destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il a pour ambition de tester de nouvelles politiques de jeunesse grâce à la méthodologie de l'expérimentation sociale. A cette fin, il impulse et soutient des initiatives innovantes, sur différents territoires et selon des modalités variables et rigoureusement évaluées. Les conclusions des évaluations externes guideront les réflexions nationales et locales sur de possibles généralisations ou extensions de dispositifs à d'autres territoires.

Les résultats de cette étude n'engagent que leurs auteurs, et ne sauraient en aucun cas engager le Ministère.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de la vie associative
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Mission d'animation du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse
95, avenue de France 75 650 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 40 45 93 22

<http://www.experimentationsociale.fr>

Pour plus d'informations sur le déroulement du projet, vous pouvez consulter sur le site www.experimentationsociale.fr la note de restitution finale soumise au FEJ par le porteur de projet.



Chèque habitat pour les jeunes en alternance

URHAJ – Rhône Alpes, Midi Pyrénées, Languedoc-Roussillon

Jean-Pierre FAYARD, Directeur URHAJ Rhône Alpes

Emilie TABERLY, Directrice URHAJ Midi Pyrénées

Muriel JACQUOT, Directrice URHAJ Languedoc-Roussillon

AMNYOS

Olivier MERIAUX, Directeur de la stratégie et du développement

Frédéric BERTRAND, Consultant

Thomas CAPELIER, Consultant

Durée d'expérimentation : 2 ans

Date de remise du rapport d'évaluation :

RESUME (1 page maximum)

Le dispositif expérimenté consiste à doter les apprentis en situation de double hébergement d'un *chèque-habitat*, qui sur le modèle du chèque-restaurant, permet à l'apprenti de s'acquitter d'une partie des dépenses qu'il consacre à sa deuxième solution d'hébergement pendant l'apprentissage.

Le postulat des porteurs de projet est que pour les apprentis concernés, la mise en œuvre du chèque-habitat doit réduire les freins au bon déroulement de l'apprentissage et *in fine* diminuer les risques de rupture du parcours de formation.

Il est apparu après analyse que les bénéficiaires du chèque ont un taux de rupture du contrat d'apprentissage, sensiblement inférieur au taux de rupture de leurs camarades de classe non bénéficiaires du chèque habitat. Cet écart ne peut pas être interprété avec certitude comme un effet net de l'aide, car de multiples facteurs entrent en ligne compte. Néanmoins un faisceau d'indices souligne que le chèque-habitat, par plusieurs mécanismes, contribue à réduire les risques de rupture et répond à un besoin des apprentis. Si le chèque présente potentiellement un intérêt pour tous les apprentis, il apparaît que son utilité est plus forte pour les apprentis les moins mobiles et les moins aidés par ailleurs, qui peuvent être une cible privilégiée de l'aide.

A l'issue de l'expérimentation deux pistes se dégagent principalement concernant la généralisation et l'essaimage du dispositif. Une piste de généralisation qui s'appuie sur le partenariat Etat/Région, et une piste d'essaimage qui s'appuie essentiellement sur le volontarisme des Régions intéressées. Précisons que ces pistes ne sont pas exclusives d'un co-financement de partenaires institutionnels ou des entreprises.

NOTE DE SYNTHÈSE (6 pages maximum)

Le dispositif expérimenté consiste à doter les apprentis en situation de double hébergement d'un *chèque-habitat*, qui sur le modèle du chèque-restaurant, permet à l'apprenti de s'acquitter d'une partie des dépenses qu'il consacre à sa deuxième solution d'hébergement pendant l'apprentissage.

Le postulat des porteurs de projet est que pour les apprentis concernés, la mise en œuvre du chèque-habitat doit réduire les freins au bon déroulement de l'apprentissage et *in fine* diminuer les risques de rupture du parcours de formation.

Le montant du chèque a été fixé à 6€. Ce montant a été choisi en concertation avec le Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives. Il représente environ 1/3 du prix d'une nuitée en résidence Habitat Jeunes petit-déjeuner compris (un autre tiers a été pris en charge par l'aide régionale (THR), l'apprenti devant assumer le dernier tiers).

Sur l'année scolaire 2010-2011, un Chéquier Habitat a été distribué aux jeunes apprentis qui ont besoin d'un double logement, à la condition de ne pas déjà percevoir d'aide de la CAF (APL) pour le logement dont le financement est aidé via le chèque.

Outre que le chèque habitat ne devait être utilisé que dans des structures d'hébergement affiliées à la Centrale de règlement des titres (CRT) - cette affiliation des structures conditionne en effet la monétarisation du chèque -, le périmètre de l'offre d'hébergement éligible a été limité à un certain type de structure à savoir :

- Les auberges de jeunesse, les foyers de jeunes travailleurs, les internats, et dans certaines conditions les familles d'accueil.

L'expérimentation ne pouvant porter sur l'intégralité de la population cible, il a fallu délimiter la population éligible à l'expérimentation. Il s'agissait des apprentis remplissant les conditions d'éligibilité à l'aide, scolarisés dans 14 CFA. Les CFA de trois régions (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon) ont été mobilisés sur la base du volontariat, certains ont été identifiés par les Conseils régionaux.

Le travail de sélection des apprentis est revenu aux CFA. Un travail approfondi sur les critères de sélection a été réalisé avec eux. Cependant, la diversité des profils des apprentis et des situations individuelles font que les CFA, loin de pouvoir

procéder à une sélection quasi automatique, ont dû organiser des procédures de sélection pour étudier l'opportunité de sélectionner certains publics éligibles.

En novembre 2010, l'expérimentation est entrée dans sa phase opérationnelle, avec la diffusion des chèques-habitat et leur utilisation par les apprentis ciblés. Pour différentes raisons, le dispositif a été mis en œuvre relativement tardivement au regard du calendrier scolaire des apprentis. Ces derniers en effet s'inscrivent de juillet jusqu'à décembre et ont trouvé en principe une entreprise et une solution logement le cas échéant avant cette date.

De fait, les apprentis avaient trouvé une solution d'hébergement avant de bénéficier du chèque cela a incontestablement eu un certain nombre d'incidences tant sur le processus de sélection des apprentis bénéficiaires, que sur l'avis que ces derniers ont porté concernant l'utilité du dispositif.

Sur l'année scolaire 2010-2011, 402 apprentis bénéficiaires du chèque ont été suivis pour étudier l'effet du chèque sur leur parcours.

D'un point de vue méthodologique, l'évaluation a reposé sur des analyses quantitatives avec notamment, une enquête menée auprès des 402 apprentis bénéficiaires du chèque, et sur des analyses qualitatives par le biais d'entretiens semi-directifs réalisés avec l'ensemble des parties prenantes de l'expérimentation (CFA, Régions, URHAJ, structures d'hébergement).

Les résultats montrent que les protocoles de sélection mis en œuvre ont permis de toucher les publics cœurs de cible à savoir :

- Les apprentis de 1^{ère} année d'apprentissage
- Sur une formation de bas niveau de qualification (1^{ère} année de CAP/BEP),
- Inscrit dans une filière ayant un taux de rupture élevé.

Une attention particulière a été portée sur la question des ruptures de contrat d'apprentissage. L'une des hypothèses de l'expérimentation est en effet que les bénéficiaires du chèque sont moins sujets aux ruptures de contrat que des apprentis non bénéficiaires.

Une analyse comparative montre que le taux de rupture brut des apprentis bénéficiaires du chèque est inférieur de 10 points environ, par rapport à celui de leur camarade de classe.

Si cet indicateur est important, il reste cependant difficile d'estimer avec certitude l'effet propre du chèque sur les taux de rupture. Les entretiens que nous avons eus avec les bénéficiaires du dispositif et avec l'ensemble des parties prenantes nous conduisent à considérer que cinq facteurs différents contribuent à expliquer ce taux :

- **Le montant de l'aide** : Le chèque est une aide financière qui permet aux apprentis de payer leur hébergement. Il ressort notamment de l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires que 40% d'entre eux ont un financement précaire de leur hébergement. Une part importante des apprentis qui s'engagent en apprentissage en assumant un double hébergement pensent en effet qu'ils n'auraient pas été en mesure de financer leur hébergement toute l'année sans le chèque.
- **Le mode de paiement** : Le chèque est un moyen de paiement dont les modalités de distribution par les CFA et d'utilisation par les apprentis sont souples et réactives. En particulier, les apprentis bénéficiaires n'ont pas à avancer le montant de leur nuitée comme c'est le cas avec l'aide régionale (THR), et le chèque peut être mis à disposition d'un apprenti en cas d'urgence et pour une période limitée dans le temps.
- **La solution d'hébergement** : Le chèque permet aux apprentis d'être hébergés dans les structures à proximité du CFA (internat, foyer jeune travailleur...) ce qui réduit les contraintes liées au transport (coût, fatigue...), et favorise le bon déroulement de la formation. Les CFA confirment les effets bénéfiques de l'hébergement sur les apprentis rendus plus disponibles pour la formation.
- **L'accompagnement** : La mise en œuvre du dispositif a pu donner lieu à un suivi plus poussé des apprentis bénéficiaires ce qui a permis d'anticiper les difficultés et de prévenir les ruptures. Comme nous l'avons rappelé les CFA ont mis en place autour de leur référent chèque habitat – associant parfois les assistantes sociales de l'établissement - une organisation de suivi des apprentis bénéficiaires nécessaire à la bonne gestion du dispositif, mais qui a permis d'accompagner les apprentis le long de leur cursus. Précisons toutefois ce cet argument ne saurait être généralisé au sens où le suivi de l'apprenti à fin de gestion du dispositif n'a pas toujours impliqué la mise en place d'un accompagnement renforcé du parcours.
- **La typologie de publics** : les apprentis sélectionnés se trouvaient hébergés en internat, or on ne peut exclure l'hypothèse que ces publics sont également ceux qui ont le mieux travaillé leur projet professionnel et que cela a une incidence sur le taux de rupture.

Ajoutons que si tous les apprentis n'ont pas eu également besoin du chèque habitat, certains d'entre (40%) ont considéré que le chèque était particulièrement utile notamment parce qu'ils n'auraient pas pu, sans cette aide, financer leur double hébergement toute l'année. Parmi ceux là, la part des apprentis les moins mobiles est forte, presque la moitié des apprentis (47%) qui ont eu besoin du chèque pour financer leur deuxième hébergement ne possède en effet aucun moyen de transport motorisé (voiture, moto, scooter...). L'absence de moyen de

transport pose aux apprentis la question de l'accès à un lieu de formation qu'il se situe souvent à une heure ou plus de la résidence principale. L'enjeu pour les apprentis à cet égard est de se maintenir dans leur hébergement - ce à quoi contribue le chèque. L'âge des apprentis, leurs revenus, ou les caractéristiques liées à la formation n'influent pas, en revanche, le jugement concernant l'utilité du chèque.

Il apparaît aussi que l'accompagnement institutionnel apporté via des aides attribuées directement ou indirectement aux apprentis a un effet sur le jugement des apprentis concernant l'utilité du chèque. Il ressort en effet que les apprentis qui ont une solution de financement précaire de leur hébergement reçoivent en moyenne moins d'aide que les autres apprentis. Le chèque ici consolide la solution de financement précaire des apprentis par un phénomène de compensation des aides non perçues par ailleurs – aides accordés sur différents critères qui ne ciblent pas spécifiquement la situation de double hébergement. Ces données ont été obtenues par l'intermédiaire des CFA qui ont calculé pour chaque apprenti, le montant de la THR y compris la part versée par l'Etat le cas échéant, ainsi que les aides attribuées par le conseil régional via le CFA au titre du fonds de solidarité. Rappelons toutefois que les régions décident des modalités de calcul de la THR, des barèmes, ainsi des modalités de versement et des conditions d'éligibilité à l'aide, rendant les comparaisons interrégionales délicates entre les systèmes d'aide.

L'ensemble des CFA partie prenante a confirmé la pertinence du chèque comme aide à l'hébergement. L'argument avancé est d'ordre financier, les apprentis notamment de première année, qui sauf disposition conventionnelle plus avantageuse, sont rémunérés 25% du SMIC, rencontrent des difficultés pour financer leur deuxième hébergement pour lequel ils ne perçoivent pas d'aide de la caisse d'allocation familiale (APL) par ailleurs. Les CFA soulignent, comme les apprentis, l'intérêt de pouvoir bénéficier d'un hébergement grâce au chèque et les effets induits sur la formation en matière de réduction du taux d'absentéisme, ou de disponibilité d'esprit pour suivre la formation.

Les CFA ont souligné l'intérêt qu'il y avait pour les apprentis mineurs à trouver grâce au chèque un logement dans une structure qui assure une mission socio-éducative, et qui offre à cet égard les garanties minimales d'accueil des jeunes publics.

Par ailleurs, notons que le chèque a représenté également pour les CFA un moyen commode de solvabiliser la demande de double hébergement des apprentis et de diminuer les taux de nuitées impayées, en sécurisant ainsi le modèle économique de leur structure partenaire qui, pour une part sont gérées par le CFA lui-même (cas des internats).

La position des Conseils régionaux sur la pertinence du chèque habitat doit être comprise relativement à la politique régionale de l'apprentissage qu'ils conduisent d'une part, et aux scénarios de financement de la généralisation du dispositif d'autre part. Dans un des trois Conseils régionaux la priorité pour les prochaines années a clairement été donnée à l'investissement au côté de l'Etat pour accroître l'offre d'hébergement accessible aux apprentis. La redondance du chèque avec l'aide régionale a été soulignée, et la prise en charge par la Région de tout ou partie du chèque reviendrait de fait à envisager une augmentation de l'aide régionale, ce qui n'est pas le scénario envisagé. Dans les deux autres régions, le chèque est paru comme un outil intéressant faisant écho aux réflexions conduites par les Conseils régionaux à la fois sur le thème de la lutte contre les ruptures d'apprentissage et le logement des apprentis.

A l'issue de l'expérimentation deux pistes se dégagent principalement concernant la mise en œuvre du dispositif. Une piste de généralisation du dispositif qui s'appuie sur le partenariat Etat/Région, et une piste d'essaimage qui s'appuie essentiellement sur le volontarisme des Régions intéressées. Précisons que ces pistes ne sont pas exclusives d'un co-financement de partenaires institutionnels ou des entreprises.

La première piste propose d'adosser la généralisation du dispositif aux contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage (COM). Les COM institués par la loi sur la cohésion sociale de 2005 sont un outil contractuel et financier à la main de l'Etat et des Régions favorisant le développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage. D'autres partenaires concourants également au développement de l'apprentissage (chambres consulaires, branches...) sont souvent associés au COM alors déclinés en plan d'actions spécifiques conduites à l'échelle d'une branche, d'un secteur d'activité ou d'un territoire. La nouvelle génération de COM 2011-2015 étaient en cours d'élaboration à la fin de l'expérimentation. La circulaire DGEFP n° 2011-06 du 2 février 2011 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération de contrats d'objectifs et de moyens (COM) détermine les priorités de l'Etat et les actions éligibles à un co-financement. Les priorités de l'Etat sont orientées vers l'investissement néanmoins, la circulaire précise que l'Etat peut prendre en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'amélioration des conditions de vie des apprentis via en particulier le versement d'aides dont la THR. Une annexe de la circulaire évoque aussi la possibilité de faire bénéficier des apprentis de solution hébergement à faible coût grâce à des conventions passées avec les lycées qui disposent d'internat, ou les résidences universitaires. Il est donc envisageable, de généraliser le dispositif chèque habitat en s'appuyant sur la politique de l'apprentissage telle qu'elle est définie par l'Etat à l'échelle nationale d'une part, le

COM comme outil contractuel et financier d'autre part, les partenariats avec les Régions qui mettent en œuvre cette politique dans le respect des périmètres des compétences de chacun, et enfin les autres partenaires comme les branches ou les chambres consulaires.

La deuxième piste envisage un essaimage du dispositif par le biais des Conseils régionaux. Bien qu'une généralisation soit envisageable la piste d'un essaimage du dispositif dans un certain nombre de Régions intéressées nous paraît le plus probable à moyen terme dans la mesure où les Régions ont les compétences et la main sur les trois principaux leviers de la politique régionale de l'apprentissage, à savoir les financements en tant que co-signataires des COM, l'appareil de formation et le modèle économique régional de l'apprentissage via les conventions quinquennales portant création des CFA. L'échelle régionale est en outre aujourd'hui l'échelle où se discutent, se mettent en œuvre de façon opérationnelle et s'évaluent dans le cadre contractuel des politiques de formation professionnelle (CPRDF), les politiques publiques de l'apprentissage. L'échelle régionale est aussi l'échelle des partenariats déjà éprouvés dans le cadre des COM. Dans ce cadre deux scénarios d'essaimage du dispositif ont été construits à partir d'un couple de variable discriminante concernant les publics cibles (selon que l'on sélectionne les publics sur critères spécifiques ou bien que l'on accorde l'aide à tous les apprentis en situation de double hébergement) et les modalités de distribution du chèque (selon que l'on maintient le chèque comme support de l'aide ou bien que l'on abonde la THR)

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	12
I. L'expérimentation	14
1. Objectifs du projet et nature de l'action expérimentée	14
2. Objectifs et modalités de l'évaluation	17
II. Enseignements de politique publique	29
1. Résultats de l'évaluation	29
2. Validité externe des résultats et perspective de généralisation/essaimage	39
III. Bibliographie	51
IV. Conclusion	52
V. Annexes	54

INTRODUCTION GENERALE

Le chèque-habitat expérimenté par les URHAJ des trois régions Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, est conçu comme un dispositif d'aide financière au logement, destiné aux apprentis en situation de double hébergement. Cette situation n'est pas rare. Du fait de l'alternance, en effet, certains apprentis éloignés de leur lieu de formation ou de leur entreprise d'accueil sont contraints de prendre au moins deux logements, or le deuxième logement n'ouvre pas droit aux aides au logement de la CAF.

Cette situation fait peser un risque sur le bon déroulement du cursus de l'apprenti pour deux raisons :

- Des raisons financières : le budget consacré à l'hébergement diminue les ressources de l'apprenti. Pour rappel, le salaire d'un apprenti de 1^{ère} année est 25% du SMIC (hormis disposition conventionnelle plus avantageuse).
- Des raisons liées aux contraintes de la mobilité : l'apprenti peut compenser ses difficultés à accéder à un deuxième logement par des trajets plus importants et une grande mobilité, dont les contraintes ne sont pas toujours bien évaluées en début de formation (coût, temps, fatigue...)

Le dispositif expérimenté consiste à doter les apprentis en situation de double hébergement d'un chèque-habitat, qui sur le modèle du chèque-restaurant, permet à l'apprenti de s'acquitter d'une partie des dépenses qu'il consacre à sa deuxième solution d'hébergement pendant l'apprentissage.

Le postulat des porteurs de projet est que pour les apprentis concernés, la mise en œuvre du chèque-habitat doit réduire les freins au bon déroulement de l'apprentissage et in fine diminuer les risques de rupture du parcours de formation.

Les études nationales ou régionales portant sur les ruptures des contrats d'apprentissage, indiquent lorsqu'elles le prennent en compte, que le logement n'est qu'un facteur de rupture, qui intervient au côté de nombreux autres facteurs.

L'évaluation de l'expérimentation n'a pas donné lieu à une étude sur les ruptures de contrat d'apprentissage, ni tenté d'isoler l'effet hébergement sur les autres causes de ruptures. L'évaluation du dispositif expérimenté visait à identifier si le recours au chèque habitat contribue à diminuer le risque de rupture de parcours de l'apprenti, et ainsi à la sécurisation de son parcours.

Sur un plan méthodologique le principe de la démarche a été de mettre en place une approche à la fois impartiale et rigoureuse, en concertation continue avec les parties prenantes et au service du projet. Un système d'information spécifique a ainsi pu être constitué, principalement alimenté par les CFA et les apprentis bénéficiaires eux-mêmes. Nous avons ainsi collecté les données sur les formations, le parcours des apprentis bénéficiaires et sur les ruptures de contrat. Nous avons également tout le long de l'expérimentation collecté des données qualitatives qui nous ont permis de contextualiser et de donner du sens aux données quantitatives.

Enfin, il apparaît que les bénéficiaires du chèque ont un taux de rupture du contrat d'apprentissage, sensiblement inférieur au taux de rupture de leurs camarades de classe non bénéficiaires du chèque habitat. Cet écart ne peut pas être interprété avec certitude comme un effet net de l'aide, car de multiples facteurs entrent en ligne compte. Néanmoins un faisceau d'indices souligne que le chèque-habitat, par plusieurs mécanismes, contribue à réduire les risques de rupture et répond à un besoin des apprentis. Si le chèque présente potentiellement un intérêt pour tous les apprentis, il apparaît que son utilité est plus forte pour les apprentis les moins mobiles et les moins aidés par ailleurs, qui peuvent être une cible privilégiée de l'aide.

I. L'expérimentation

Ce chapitre est structuré en trois sections. La première présente les objectifs et la nature de l'action expérimentée. Ces éléments sont restitués tels qu'ils furent appréhendés au démarrage réel de l'expérimentation. Ces éléments résultent essentiellement des échanges entre le porteur de projet et les acteurs de terrain d'une part, et l'évaluateur d'autre part. Ils résultent de l'accord initial des différentes parties prenantes du projet sur les objectifs de l'expérimentation et le dispositif à évaluer, et tiennent compte des contraintes effectives des uns et des autres.

La deuxième section décrit les objectifs et les modalités de l'évaluation. Nous présentons le protocole d'évaluation, le dispositif de collecte des données qualitatives et quantitatives.

La troisième section décrit la manière dont le dispositif a effectivement été mis en œuvre. Cette partie fait émerger, au regard de la réalité des pratiques et des contraintes des acteurs, des alternatives envisageables dans le cadre d'une généralisation.

1. Objectifs du projet et nature de l'action expérimentée

■ Présentation du chèque-habitat

Le chèque-habitat est conçu comme un dispositif d'aide financière au logement, destiné aux apprentis rencontrant des difficultés dans ce domaine.

Le montant du chèque a été fixé à 6€. Ce montant a été choisi en concertation avec le Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives. Il représente environ 1/3 du prix d'une nuitée en résidence Habitat Jeunes (petit-déjeuner compris), la THR prend en moyenne un autre 1/3, le dernier 1/3 restant à la charge de l'apprenti.

Sur l'année scolaire 2010-2011, un Chéquier Habitat a été distribué aux jeunes apprentis qui ont besoin d'un double logement, à la condition de ne pas déjà percevoir d'aide de la CAF (APL) pour le logement dont le financement est aidé via le chèque.

Le jeune apprenti peut payer ses semaines de logement avec le chèque et s'acquitter du solde avec un autre moyen de paiement.

■ Les critères d'accès au dispositif

Pour être pouvoir bénéficier du chèque habitat, l'apprenti devait répondre aux critères suivants, cumulatifs :

- Avoir besoin de deux logements
- ne pas déjà percevoir d'aide pour le logement dont le financement est aidé via le chèque.

- Les structures d'hébergement concernées

Outre que le chèque habitat ne devait être utilisé que dans des structures d'hébergement affiliées à la Centrale de règlement des titres (CRT) - cette affiliation des structures conditionne en effet la monétarisation du chèque -, le périmètre de l'offre d'hébergement éligible a été limité à un certain type de structure à savoir :

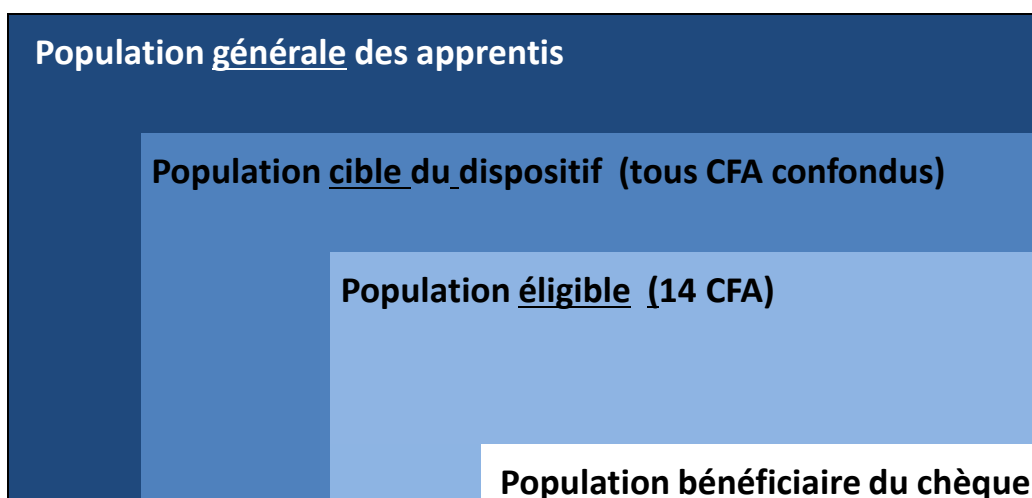
- Les auberges de jeunesse, les foyers de jeunes travailleurs, les internats, et dans certaines conditions les familles d'accueil.

Les gîtes, les hôtels, et les appartements de location de bailleurs privés ont été exclus a priori du dispositif. Cette décision a été très discutée et a été motivée pour la raison que les structures retenues apportent statutairement et conventionnellement des garanties en matière de qualité de l'accueil des apprentis. Ces garanties ont paru nécessaires dans la mesure où bon nombre d'apprentis sont mineurs en début de première année de formation. Or, dans le temps imparti pour la mise en œuvre du dispositif il a paru difficile, par contre, de s'assurer que des structures non conventionnées apportent toutes les garanties nécessaires à l'accueil des apprentis.

- La sélection des apprentis bénéficiaires du chèque

Dans le cadre expérimental, la définition de la population bénéficiaire du chèque a été particulièrement difficile.

Cette définition devait, en partant de la population cible (remplissant les critères d'accès au chèque), déterminer une population éligible circonscrite au cadre de l'expérimentation, au sein de laquelle il a fallu sélectionner les apprentis bénéficiaires du chèque, dans le respect des moyens alloués au dispositif expérimental et dans les limites posées par le protocole d'évaluation.



L'expérimentation ne pouvant porter sur l'intégralité de la population, cible, il a fallu délimiter la population éligible à l'expérimentation. Il s'agissait des apprentis remplissant les conditions d'éligibilité à l'aide, scolarisés dans 14 CFA

Les CFA de trois régions (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon) ont été mobilisés sur la base du volontariat, certains ont été identifiés par les Conseils régionaux.

Dans l'éventualité où certains CFA auraient eu plus de 50 apprentis éligibles, les porteuses de projet ont défini en lien avec l'évaluateur des critères permettant d'opérer une sélection. La définition de ces critères a répondu au souci d'assurer le plus possible l'homogénéité des publics finalement sélectionnés.

Ces critères ont été stabilisés avec l'ensemble des parties prenantes de l'expérimentation pour s'assurer que les CFA auraient les moyens de les prendre réellement en compte.

Nous avons distingué 3 niveaux de critères :

- Critères conventionnels
- Critères conventionnels élargis
- Autres critères

Ces critères étaient hiérarchisés en termes de priorité de mise en œuvre, les critères conventionnels étant prioritaires. Les critères conventionnels élargis ne s'imposaient que si un nombre insuffisant d'apprentis éligibles répondait aux critères conventionnels.

Les critères conventionnels permettent de sélectionner une population "cœur de cible" du Chèque Habitat.

Les critères conventionnels sont les suivants :

- Etre en 1ère année de formation
- Sur une formation de bas niveau de qualification (1ère année de CAP/BEP),
- Etre inscrit dans une filière ayant un taux de rupture élevé.

Les critères conventionnels élargis sont utilisés lorsque trop d'apprentis satisfont aux critères conventionnels. Dans ce cas la liste des critères conventionnels est élargie à de nouveaux critères notamment le revenu des parents, ou distance entre le CFA et la résidence principale

Dans le cas où aucun apprentis éligibles n'auraient satisfaits aux critères conventionnels élargis, les CFA ont pu à discrétion définir d'autres critères en ajoutant des critères. Dans ce cas il était demandé aux CFA de tenir les URHAJ informés des critères utilisés. Le principe qui devait présider à la sélection de nouveaux critères était de privilégier les apprentis qui en ont le plus besoin.

Le projet prévoyait d'accueillir 700 bénéficiaires du chèque répartis dans 14 CFA différents (soit 50 en moyenne par CFA) et dans un nombre indéterminé de sections et de formations.

Finalement, dans les trois régions, 688 apprentis de 14 CFA ont bénéficié du chèque habitat.

- L'usage du chèque

Dans tous les cas le principe d'utilisation du chèque devait être : un chèque nominatif par nuitée. Le chèque habitat ne pouvait être utilisé que dans des structures d'hébergement affiliées à la CRT.

La distribution des chèques devait intervenir en début de chaque mois sur la base des commandes transmises par les CFA.

Les chèques distribués au début du mois devaient répondre aux besoins de logement du mois suivant.

- L'usage des chèques non nominatifs

Un certain nombre de CFA de Rhône-Alpes et de Languedoc-Roussillon ont souligné l'intérêt d'un usage « dérogatoire » du Chèque Habitat, pour répondre à une difficulté subite et urgente de logement.

Pour un besoin qui serait particulièrement urgent et important pour le jeune, les trois URHAJ ont disposé d'un contingent de chèques non nominatifs, qui pourront être mobilisés pour répondre à des besoins urgents sur sollicitation des CFA.

La règle reste que pour bénéficier d'un chèque habitat, l'apprenti devait remplir les conditions d'éligibilité, quelle que soit la durée de son besoin. En tout état de cause l'usage urgent ou ponctuel du chèque devait être assorti d'un effort particulier pour connaître la justification de ce mode d'utilisation et sa traçabilité.

2. Objectifs et modalités de l'évaluation

2.1 Le questionnement évaluatif¹

Le questionnement structurant l'évaluation de l'expérimentation porte sur deux volets distincts, définis dès le démarrage du projet, concernant d'une part l'efficacité et la pertinence du projet, et d'autre part ses conditions de mise en œuvre.

Volet A : Concernant l'efficacité et la pertinence du dispositif

1. Dans quelle mesure l'aide à l'hébergement des apprentis contribue-t-elle à diminuer le risque de rupture de contrat d'apprentissage ?

¹ Cf Annexes Tableau 1.

2. Dans quels types de cas de figure l'aide à l'hébergement s'avère-t-elle la plus déterminante sur le parcours de l'apprenti ? inversement, dans quels cas de figure l'aide à l'hébergement s'avère-t-elle la moins déterminante sur le parcours de l'apprenti ?

Volet B : Concernant les conditions de mise en œuvre du dispositif

3. Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en place du dispositif et qui risqueraient de survenir dans une éventuelle généralisation ?
4. Peut-on identifier des conditions de réussite pour une éventuelle généralisation du dispositif dans les régions concernées ? dans de nouvelles régions ?
5. Quels sont les enseignements à tirer quant aux conditions de définition et de mise en œuvre d'une telle expérimentation ?

2.2 La stabilisation de la méthodologie de l'évaluation

Le protocole d'évaluation a été stabilisé lors de la mise en œuvre du dispositif « chèque habitat » afin d'assurer la faisabilité globale de la démarche.

Il avait été envisagé au démarrage du projet, la constitution de deux cohortes d'apprentis (700 dans une cohorte test bénéficiaire du dispositif + 700 dans une cohorte dite « témoin »), de manière à pouvoir assurer une lecture comparée des parcours et risques de ruptures des jeunes.

Il nous est apparu rapidement que nous ne pouvions pas mettre en œuvre cette approche méthodologique car plusieurs difficultés se sont combinées pour rendre particulièrement incertain le rapport entre l'investissement méthodologique important à consentir, et les résultats tirés de la constitution de cohortes test et témoins.

En particulier il n'a pas été possible de garantir a priori le fait que la population éligible au dispositif soit suffisamment importante pour constituer les cohortes recherchées, en garantissant :

- une homogénéité satisfaisante des cohortes (notamment en termes de formation suivie)
- la maîtrise des différents critères à prendre en compte pour l'analyse des risques de rupture, le logement devant être resitué parmi d'autres facteurs (satisfaction du choix de l'orientation ; niveau de formation (IV et moins / V et supra) ; taille de l'entreprise ; filière de formation). En particulier, la difficulté à maîtriser a priori l'homogénéité des filières de formation, qui constitue un important facteur explicatif des ruptures de parcours de formation, apparaissait comme particulièrement problématique

Le principe de la constitution de cohortes test et témoin posait en outre des problèmes de communication sur le dispositif, et il a rapidement été exclu que des cohortes test et

témoins puissent se côtoyer dans un même CFA. Il a donc rapidement été envisagé que les cohortes soient constituées dans des « CFA test » et des « CFA témoins ». Mais cette solution présentait l'inconvénient d'être peu attractive pour les « CFA témoins » (ne bénéficiant pas du dispositif mais soumis à des contraintes importantes pour la constitution et le suivi des cohortes) et de générer de fortes incertitudes sur la mobilisation effective des acteurs et la capacité des évaluateurs à recueillir effectivement des données comparables entre CFA tests et témoins.

Enfin, la nécessité de mobiliser rapidement les CFA sur la définition de leur rôle opérationnel dans la mise en œuvre du dispositif expérimental nécessitait de privilégier l'opérationnalité du chéquier habitat sur les contraintes de l'évaluation. L'évaluateur a été particulièrement attentif, en lien avec les porteurs de projet, à ce que les contraintes de l'évaluation ne deviennent pas un frein à l'avancée du projet.

Devant les incertitudes générées par ces difficultés, et confrontés simultanément au coût de l'investissement méthodologique pour la constitution de cohorte et au risque de résultats décevants, les évaluateurs ont proposé aux porteurs de projet et à l'URHAJ d'abandonner une méthodologie d'évaluation passant par l'analyse statistique du risque de rupture au moyen de cohortes.

■ La méthodologie évaluative retenue

Compte tenu de ce qui précède, un nouveau protocole a été défini délimitant les contours d'une méthodologie intégrant à la fois des données qualitatives et quantitatives².

Les données qualitatives reposent sur trois axes d'investigation :

- Une enquête ad hoc auprès d'un panel d'apprentis, qui a été conduite et exploitée à la fin de l'année scolaire. Recueillies en entretien semi-directif auprès de 28 apprentis, les données complètent les enseignements tirés de l'exploitation des bases de données (voir plus bas) et permettront notamment de qualifier l'utilité de l'aide apportée.
- Une enquête ad hoc auprès des parties prenantes du dispositif : URHAJ, CFA, Structures d'hébergement, Chèque déjeuner, les Conseils régionaux. Elle renseigne les évaluateurs sur les conditions de mise en œuvre du dispositif, les difficultés rencontrées et leur origine. Elle décrit précisément ce qui s'est passé, comment et pourquoi. Elle complète l'analyse de la pertinence et de l'efficacité du dispositif par le retour sur expérience et l'avis des parties prenantes opérationnelles du projet.
- Le suivi en continu de l'expérimentation contribue à renseigner les évaluateurs sur l'avancement du projet, ses conditions de mise en œuvre, les difficultés rencontrées et leur origine. Il s'agit pour l'essentiel de l'exploitation des informations de suivi et de pilotage du dispositif (instances, outils), en articulation

² Cf. Annexes tableau 2 & 3

étroite avec le suivi opéré par les URHAJ au travers de leur fonction de pilotes du projet.

Les données quantitatives reposent sur trois axes d'investigation :

- Une base de données des apprentis bénéficiaires de l'aide, qui renseigne les évaluateurs sur les caractéristiques des bénéficiaires du chèque habitat, de la formation suivie, et de l'entreprise où ils effectuent leur apprentissage. Elle a été alimentée en continu par l'évaluateur (suivi déploiement et bénéficiaires), et surtout à la fin de l'expérimentation pour procéder aux analyses quantitatives).
- Une base de données relative au taux de rupture par CFA. Ces données nous permettent de mettre en perspective les taux de ruptures des bénéficiaires du chèque en comparaison d'une part des taux de rupture globaux des CFA et des taux de ruptures des classes concernées par l'expérimentation sur les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.
- Une enquête ad hoc auprès de l'ensemble des apprentis bénéficiaires qui doit renseigner les évaluateurs sur les informations non disponibles dans les bases de données, et tout particulièrement sur l'insertion professionnelle des jeunes, la nature et l'origine des contraintes et difficultés rencontrées dans leur parcours, l'usage et l'utilité de l'aide accordée, etc. Les informations sont recueillies par les évaluateurs auprès des apprentis, dans le cadre d'une enquête ad hoc réalisée à la fin de l'année scolaire.

2.3 Description de la mise en œuvre de l'évaluation

L'objectif de cette section est de rendre compte de la manière dont le chèque habitat a *effectivement* été mis en œuvre. Les éléments structurants la mise en œuvre ont été définis et validés avec l'ensemble des parties prenantes dès le démarrage de l'expérimentation.

Les éléments structurants la mise en œuvre du chèque se concentrent autour de trois étapes clés :

- Le processus de sélection des apprentis par les CFA
- Le processus de commande et de distribution des chèques habitat
- Les partenariats engagés et les relations entre les acteurs

2.3.1 le processus de sélection des apprentis

- Mise en place de l'expérimentation et communication auprès des apprentis

En novembre 2010, l'expérimentation est entrée dans sa phase opérationnelle, avec la diffusion des chèques-habitat et leur utilisation par les apprentis ciblés. Pour différentes raisons, le dispositif a été mis en œuvre relativement tardivement au regard du calendrier scolaire des apprentis. Ces derniers en effet s'inscrivent de juillet jusqu'à décembre et ont

trouvé en principe une entreprise et une solution logement le cas échéant avant cette date.

Il est important de noter que les apprentis avaient trouvé une solution d'hébergement avant de bénéficier du chèque cela a incontestablement eu un certain nombre d'incidences tant sur le processus de sélection des apprentis bénéficiaires, que sur l'avis que ces derniers ont porté concernant l'utilité du dispositif (nous y reviendront).

Cela a aussi eu une incidence sur la communication qui a été faite sur le dispositif. Contrairement à ce qui était prévu, les CFA dans leur grande majorité n'ont pas communiqué sur tous les aspects du dispositif. Ils n'ont pas communiqué en particulier la liste des hébergements affiliés à la CTR aux apprentis.

Néanmoins, et afin d'identifier les publics éligibles et d'engager la procédure de sélection, les CFA ont communiqué sur le dispositif, le plus souvent soit lors des journées d'accueil des apprentis au moment de l'inscription, soit par le biais d'affiche mise en place dans le CFA ou dans les lieux de vie, ou encore par le biais d'information collective.

▪ La sélection des apprentis par les CFA

Dès lors qu'il s'agit de sélectionner les bénéficiaires d'un dispositif se pose la question de la manière dont ceux qui vont opérer la sélection vont gérer la dimension sélective du processus.

Dans cette expérimentation le travail de sélection des apprentis est revenu aux CFA. Un travail approfondi sur les critères de sélection a été réalisé avec eux (voir les trois niveaux de critères d'éligibilité), malgré tout la diversité des profils des apprentis et des situations individuelles font que les CFA, loin de pouvoir procéder à une sélection quasi automatique, ont dû organiser des procédures de sélection pour étudier l'opportunité de sélectionner certains publics éligibles.

L'évaluateur a pu constater un véritable engagement des CFA sur cette question qui ont souhaité faire bénéficier du dispositif les apprentis éligibles qui en avaient le plus besoin en maîtrisant le plus possible la dimension discriminatoire de la sélection. Pour cela les CFA ont procédé de deux manières :

- Ils ont identifié une ou plusieurs personnes ressources pour gérer le dispositif en interne
- Ils ont développé des protocoles spécifiques pour mettre en œuvre la sélection (voir point suivant)

Cependant les CFA conviennent que malgré la précision des critères de sélection et la sophistication de leur processus de sélection, il reste très difficile d'estimer le besoin réel de l'apprenti. Il existe en effet de grandes différences entre les apprentis quant à « leur reste à vivre » mensuel lié au fait que certains bénéficient d'un soutien familial alors que d'autres sont autonomes et par conséquent, a priori, plus « cœur de cible » du dispositif.

La question de la démonstration de l'autonomie des apprentis a été longuement abordée au démarrage de l'expérimentation dans les discussions avec les CFA et avec le porteur de projet mais aucun document fiscal ou administratif ne peut apporter la preuve définitive de cette autonomie.

Globalement néanmoins il apparaît que la gestion des aspects discriminatoires n'a globalement pas posé de problèmes aux CFA même si elle devient plus délicate dès lors que le volume d'apprentis éligibles augmente.

Nous observons que dans 9 CFA sur les 14, une personne est désignée pour gérer le dispositif de sélection des apprentis. Dans les 5 autres CFA des équipes composées de 2 à 3 personnes voir plus, ont été mises en place.

Source : Entretien avec les CFA

▪ Les protocoles de sélection

Les CFA ont eu la liberté de développer le protocole qui leur paraissait le plus adapté pour gérer au mieux les aspects discriminatoires de la sélection dans le respect des principes de sélection définis. En effet, au plus proche des apprentis, ils étaient le mieux placés pour identifier les besoins au cas par cas. Nous avons constaté qu'ils procédaient généralement en deux phases :

- Une première phase a consisté à repérer et sélectionner les publics éligibles à partir de questionnaires, d'analyse de dossier, d'entretiens avec les apprentis. Les documents administratifs ou fiscaux ont aidé les référents chèque habitat du CFA à estimer l'autonomie de l'apprenti.
- Une seconde phase a consisté à suivre les publics éligibles et à se rendre attentif à leurs besoins ou au changement de leur situation par le biais de remontées d'informations tout au long de l'année via les assistantes sociales, les hébergeurs, les surveillants...

Cette seconde phase du processus a permis de faire sortir de l'expérimentation des apprentis qui ne remplissaient plus toutes les conditions pour bénéficier du chèque à cause d'un changement de régime en particulier, ou de faire entrer des apprentis qui ont éprouvé un besoin en cours d'expérimentation (usage des chèques non nominatifs).

Principaux protocoles de sélection

- Distribution d'un questionnaire dans les classes pour identifier les les apprentis en situation de double hébergement ; constitution d'un dossier avec demande de documents administratifs et fiscaux complémentaires, puis entretien avec le référent chèque habitat.
- Distribution d'un questionnaire pour identifier le besoin des apprentis dans les sections où il y a le plus grand nombre de jeunes en situation de double hébergement (internat) ; entretien du CFA avec l'assistante sociale et l'hébergeur pour sélectionner les bénéficiaires au dispositif
- Distribution de questionnaires lors des journées d'accueil des apprentis pour identifier l'éloignement du domicile, les ressources 2009 des jeunes et des parents, la solution hébergement choisie, le coût de la semaine
- Envoi d'un courrier aux familles dont les enfants dorment au FJT avec une lettre d'information sur le dispositif et une demande de pièces justificatives pour en bénéficier (relevé d'imposition, relevé caf, niveau de salaire des jeunes, nombre d'enfants à charges et situation professionnelle des parents)
- Construction et envoi postal d'une « grille » (salaire, jeunes aidés par les parents ou pas, éloignement du domicile...) aux élèves de première année de CAP qui logent au FJT

Source : Entretien avec les CFA

- la mise en œuvre de la sélection des publics

La question des critères de sélection des publics éligibles est importante puisque le respect de ces critères garantit l'homogénéité des profils de bénéficiaire. La définition et la stabilisation de ces critères a donné lieu à des échanges avec le porteur de projet et les CFA. Une communication sur ces critères a été faite par les URHAJ à deux reprises auprès des CFA.

Nous l'avons rappelé plus haut, 3 niveaux de critères ont été proposés, le choix entre ces niveaux devant s'opérer par le CFA en fonction de la volumétrie des publics éligibles, le principe étant de privilégier la sélection sur critères conventionnels.

3 niveaux de critères de sélection :

- Critères conventionnels
- Critères conventionnels élargis
- Autres critères

Les CFA qui ont utilisé des critères « autres », non conventionnels, ont essentiellement pris en compte :

- la situation financière du jeune à travers différents caractères (locataire, revenus mensuels...)
- l'éloignement géographique du CFA par rapport au domicile du jeune.

Les résultats obtenus indiquent que les CFA ont eu du mal à manipuler ces critères. On dénombre une centaine d'apprentis de niveau IV sélectionnés en critères conventionnels ou conventionnels élargis, alors même que ces critères sont appliqués pour sélectionner des apprentis de niveau V. Cette difficulté s'explique par :

- la relative sophistication du système de critères avec des critères définis sur trois niveaux pour mieux prendre en compte la diversité des cas de figure.
- Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de la mise en place du bac pro en 3 ans, le niveau d'entrée en apprentissage sur un certain nombre de filière se fait au niveau IV – à cet égard il semble plus pertinent de prendre en compte l'année de formation que le niveau

■ La solution hébergement comme critère de sélection

Cependant un autre critère a manifestement joué un rôle important dans la sélection des apprentis éligibles : la solution hébergement trouvée par l'apprenti.

Alors que les apprentis pouvaient bénéficier du chèque pour financer un hébergement proche de l'entreprise, deux seulement ont utilisé le chèque à cet effet. Les autres se sont logés près de leur CFA. Dans la quasi-totalité des cas, les apprentis sélectionnés ont été hébergés par une structure d'hébergement traditionnellement partenaire du CFA ou bien par l'internat du CFA participant.

Parfois les protocoles d'identification des publics éligibles mis en œuvre par les CFA ont parfois été explicitement organisés à l'attention des résidents de leur structure partenaire.

Plusieurs raisons expliquent cette pratique des CFA qui peut sembler introduire un biais de sélection et qui en tout cas soulève une question transversale concernant l'offre d'hébergement éligible au chèque qui apparaîtra tout le long du rapport :

- Pour des raisons d'organisation et d'agenda de l'expérimentation, les apprentis avaient déjà trouvé leur solution hébergement avant de demander à bénéficier du chèque habitat
- Les solutions hébergement proposées par les CFA captent la plupart des apprentis qui cherchent une solution hébergement au moment de leur inscription au CFA
- Il a paru plus simple, plus rapide et plus efficace aux CFA de mettre en œuvre le dispositif avec des structures déjà partenaires – parfois gérées par le CFA lui-même – que de structurer un partenariat avec de nouvelles structures
- Les CFA travaillent avec les structures d'hébergement les plus adaptées à l'accueil des apprentis à la fois sur le plan de l'accompagnement socio-éducatif, et sur le plan de la gestion de l'hébergement. Ces structures sont notamment en mesure de gérer les séjours fractionnés des apprentis (présence sur des semaines incomplètes ; rythme d'alternance évolutif en cours d'année...) et disposent d'un mode de réservation et de facturation souple.

- La difficulté de certains CFA à atteindre le quota

Il était prévu que chaque CFA sélectionne 50 apprentis, dans la pratique certains CFA ont rencontré des difficultés pour atteindre leur quota.

Ces difficultés ont plusieurs explications

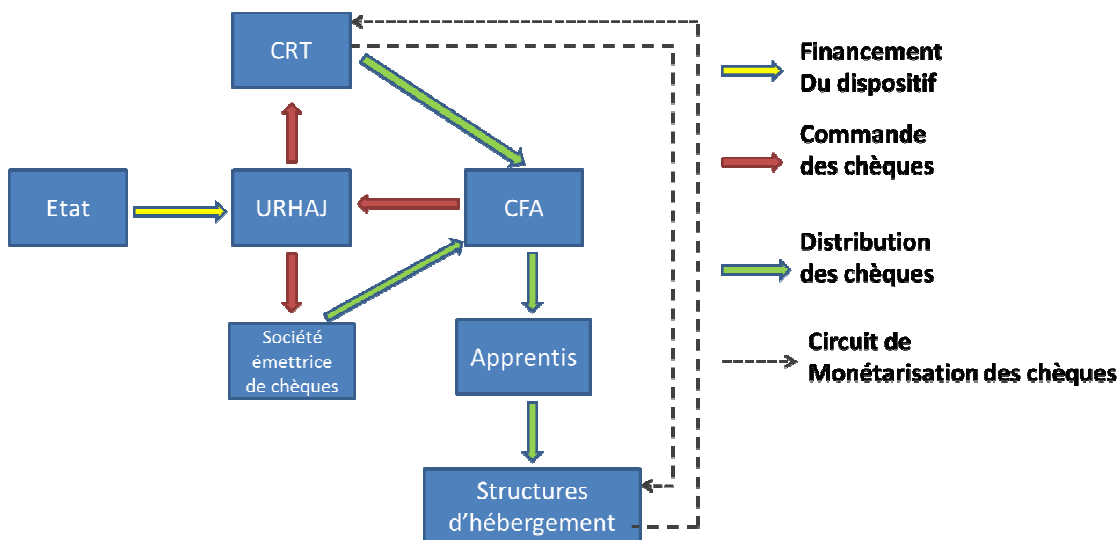
- Des données non disponibles/non produites par les acteurs qui auraient pu être exploitées en amont de l'étude pour calibrer la participation des CFA. Les CFA se sont en effet engagés dans l'expérimentation sans connaître précisément le nombre d'apprentis qui seraient éligibles aux chèques.
- Peu d'apprentis en double hébergement répondaient aux critères d'éligibilité du chèque

Face à cette situation, des CFA ont accepté de faire bénéficier du chèque plus de 50 apprentis pour assurer la volumétrie suffisante de l'échantillon.

2.3.2 le processus de sélection des chèques habitat

Les URHAJ ont stabilisé avec les parties prenantes un protocole de commande et de circulation des chèques dont rend compte le schéma suivant :

Modèle standard de distribution des chèques :



Le rôle de chacun des acteurs a été précisé dans un document de cadrage diffusé par les URHAJ au démarrage de l'expérimentation. Le « modèle standard » de distribution du chèque devait être le suivant :

- Les CFA estiment les besoins des jeunes en fonction de leur emploi du temps et ils passent commande de chèques

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

- Les URHAJ centralisent les commandes et les envoient à la société émettrice des chèques
- La société émettrice des chèques retourne directement aux CFA les chèques nominatifs
- Les CFA remettent les chèques en main propre aux apprentis qui les remettent aux structures d'hébergement
- Celles-ci s'adressent à la CTR pour monétariser leurs chèques

Il était prévu que les CFA aient la possibilité de recourir à des chèques non nominatifs pour faire face à des situations d'urgence. Mais il s'avère que très peu de CFA ont recouru à cette possibilité (deux au moment des entretiens). Les CFA ont préféré ou bien intégrer les situations d'urgence dans leur commande mensuelle ou bien utiliser le Fonds de Solidarité.

Le « modèle standard » décrit plus haut a été mis en œuvre par 8 CFA. Ce modèle, qui repose beaucoup sur l'organisation du partenariat entre le CFA et la structure d'hébergement, a parfois été infléchi de façon importante notamment en ne remettant pas directement les chèques aux apprentis :

- Dans trois cas les CFA ont envoyé les chèques directement à la structure
- Dans deux cas le gestionnaire de la structure d'hébergement a passé commande du chèque qu'il a directement déduit des factures des jeunes.
- Un CFA a encaissé les chèques et financé directement l'hébergeur

Par ailleurs, l'évaluateur a pu constater dans des propositions minimales mais sur des cas non isolés, des pratiques de CFA parfois éloignées de l'esprit ou de la lettre de l'expérimentation. Certains CFA ont par exemple cessé de distribuer des chèques à des apprentis considérés comme sortis de l'expérimentation au motif qu'ils avaient quitté la structure d'hébergement partenaires du CFA sans cesser pour autant d'être en situation de double hébergement. Ces pratiques ont été motivées par les CFA qui ont mis en avant la nécessité pour eux d'engager des actions cohérentes avec la politique du Conseil régional et conforme aux termes de la convention quinquennale qui les lie à lui. En l'occurrence l'aide régionale à l'hébergement (THR) n'est versée qu'aux apprentis résidents dans la structure partenaire du CFA.

En ce qui concerne les structures d'hébergement, elles étaient déjà partenaires des CFA, et la plupart, habilitées à recevoir des tickets restaurant étaient affiliées déjà à la CTR. Il a été assez simple pour elles de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation. En revanche il apparaît que toutes n'avaient pas eu les éléments pour anticiper les coûts liés à la monétarisation des chèques qui s'élevaient à environ 6% de la transaction. Pour aider les structures à faire face à ce surcoût, les URHAJ ont décidé de prendre en charge les frais de gestion du dispositif assumés par les structures.

2.3.3 les partenariats engagés et les relations entre les acteurs

■ Les URHAJ et les conseils régionaux

Bien qu'elles aient été informées en amont de l'expérimentation, les Régions ont été impliquées diversement dans la mise en œuvre du dispositif. Plusieurs raisons peuvent être avancées à cette situation :

- Les délais contraints du montage de projet a rendu difficile la participation des Régions lors de la conception de la démarche
- L'organisation d'un appui territorial au pilotage par l'Etat est intervenu un peu tardivement au regard du calendrier global de l'expérimentation rendant difficile un véritable copilotage Etat(DIRECCTE)-Région-URAHJ de l'expérimentation.
- Les URHAJ se sont concentrées rapidement sur les aspects opérationnels de la démarche, sur la mobilisation et l'animation des acteurs clés du dispositif.
- La dimension interrégionale de la démarche a été privilégiée à un ancrage régional, elle s'est traduite par un effort de mise en cohérence de l'intervention des CFA, l'organisation d'un système d'information à des fins de gestion et d'évaluation du dispositif. La dimension interrégionale s'est mise en place au détriment de la structuration d'un partenariat régional fort.
- Certaines Régions ont montré de la réticence à s'impliquer dans un projet relevant de leur compétence mais pour lequel elles n'avaient de visibilité sur la possible pérennisation des financements

Par ailleurs deux des trois Régions ont souligné en entretien qu'elles regrettaient qu'une étude préalable n'ait pas été conduite par les URHAJ qui aurait permis de prendre en compte à la fois les spécificités régionales concernant les publics et les formations (notamment la prise en compte des filières préparant à des métiers rares comme critère de sélection des apprentis), et les spécificités des systèmes d'aide à l'hébergement.

Malgré tout, les Régions ont été informées en continu de l'avancée de l'expérimentation notamment par le biais des comités de pilotage auxquels elles étaient invitées. Et pour au moins deux d'entre elles les résultats sont venus alimenter une réflexion en cours.

■ Les URHAJ et les CFA

Le partenariat entre les URHJ et les CFA a fait l'objet d'une convention signée au démarrage de l'expérimentation et qui a fixé leur rôle respectif.

L'évaluateur a pu constater à différentes reprises que les URHAJ ont su progressivement mettre en place et porter une dynamique qui a servi le projet. Cette dynamique s'est en particulier appuyée sur la diffusion de différents documents opérationnels (guide de mise en place du chèque, guide de constitution des bases de données etc...) et nourrie d'échanges bilatéraux qui ont permis aux CFA de résoudre leurs difficultés chemin faisant.

Ces échanges ont été facilités par la désignation d'un référent du chèque au sein des CFA. Les CFA ont également été sensibles à la volonté des URHAJ de compenser financièrement le temps qu'ils avaient dédié à l'expérimentation (versement sous condition de 4000 € en

deux fois). Au-delà de la somme versée les CFA ont, semble-t-il, d'abord été motivé par la possibilité de faire bénéficier leurs apprentis d'une aide supplémentaire.

De façon volontariste des CFA ont accepté par exemple de faire entrer dans l'expérimentation plus d'apprentis qu'ils ne s'y étaient engagés, pour compenser le fait que d'autres n'ont pas atteint le quota de 50 apprentis, acceptant ce faisant sans contrepartie le surcroît de travail engendré.

L'évaluateur note cependant que les URHAJ n'ont pas organisé une fonction de contrôle suffisante qui aurait pu permettre de garantir la cohérence effective des pratique et veiller à la mise en œuvre du « modèle standard » de distribution des chèques.

▪ Les CFA et la société émettrice des chèques

La plupart des référents chèque habitat font état d'un délai de livraison des chèques d'une semaine à 10 jours. Si globalement le système de commande et de livraison a bien fonctionné, plusieurs problèmes d'ordre logistique ont toutefois été signalés (délais de livraison important (au moins 3 semaines) ; erreur dans le nombre de chèques ; une commande égarée ; un CFA a reçu une commande d'un autre CFA....)

La difficulté majeure reste le montant associé aux différents frais du service qui n'a pas été bien anticipé par les CFA.

II. Enseignements de politique publique

1. Résultats de l'évaluation

Nous tirons deux enseignements principaux de l'expérimentation dans les pages qui suivent. Ces deux enseignements sont les réponses aux questions évaluatives qui ont été formulées au démarrage du projet :

- L'aide à l'hébergement des apprentis contribue-t-elle à diminuer le risque de rupture de contrat d'apprentissage ?
- Dans quels types de cas de figure l'aide à l'hébergement s'avère-t-elle la plus/la moins déterminante sur le parcours de l'apprenti ?

plusieurs éléments tant quantitatifs que qualitatifs permettent de penser que le chèque habitat contribue à sécuriser le parcours de formation des apprentis, et que l'utilité du chèque est d'autant plus forte que les publics bénéficiaires sont moins mobiles et moins aidés par ailleurs.

1.1 Les publics bénéficiaires du chèque

Les résultats montrent que les publics touchés sont globalement les publics cœurs de cible de l'expérimentation³ à savoir :

- Les apprentis de 1^{ère} année d'apprentissage
- Sur une formation de bas niveau de qualification (1^{ère} année de CAP/BEP),
- Inscrit dans une filière ayant un taux de rupture élevé.

Le profil général des bénéficiaires :

- Genre : homme à plus de 87%
- Age moyen : 18 ans
- Niveau de formation à l'entrée : infra V (56%)
- Budget mensuel moyen* : 662€
*inclus : Salaire, argent de poche, aides diverses...
- Montant moyen des aides* : 278€
*inclus : THR Région, THR Etat, Fonds de solidarité

Caractéristiques de la formation suivie :

- Formation préparée : Niveau V (75% des apprentis)
- En 1^{ère} année : (63%)
- Filière de formation : le BTP (55%) ; industrie (16%), service (11%)
- Organisation pédagogique : 2 semaines sur 3 en entreprise (62%)

³ Pour plus de détail sur le profil des bénéficiaires et des formation : Cf Annexe 2
Rapport d'évaluation finale du projet AP1-109

1.2 L'aide à l'hébergement des apprentis contribue-t-elle à diminuer le risque de rupture de contrat d'apprentissage ?

Pour répondre à cette question, l'évaluateur a stabilisé en concertation avec le porteur de projet et les CFA partenaires, les trois critères de jugement évaluatif suivants :

- Le taux de rupture de la population des bénéficiaires est bas, traduisant un moindre risque de rupture
- Les bénéficiaires considèrent que l'aide à l'hébergement a permis d'éviter des ruptures
- Les professionnels au contact des jeunes considèrent que l'aide à l'hébergement a permis d'éviter des ruptures

Nous reprenons ces différents éléments ci-dessous.

■ Analyse du taux de rupture des bénéficiaires

Une attention particulière a été portée sur la question des ruptures de contrat d'apprentissage. L'une des hypothèses de l'expérimentation est en effet que les bénéficiaires du chèque sont moins sujets aux ruptures de contrat que des apprentis non bénéficiaires. Pour les raisons que nous avons rappelées, il n'a pas été possible d'analyser les effets du chèque sur les ruptures par comparaison des situations d'un groupe test (bénéficiaires du chèque) et d'un groupe témoin (non bénéficiaires du chèque).

En revanche nous avons collecté auprès des CFA des données sur la rupture de contrat des apprentis en formation dans les mêmes classes que les apprentis bénéficiaires. Nous faisons l'hypothèse que les élèves d'une même classe et *a fortiori* en formation sur les mêmes territoires, dans les mêmes CFA, au sein d'une même filière de formation, ont des profils socio-démographiques comparables en moyenne. Les données sur les ruptures des apprentis appartenant à des classes concernées par l'expérimentation, ont été collectées pour les années 2011 et 2010. Le taux de rupture par classe est donc une moyenne sur ces deux années.

Nous présentons ces données dans le tableau ci-dessous :

Taux de rupture		
Bénéficiaires du chèque	Classes concernées par l'expérimentation (moyenne N & N-1)	Ensemble des CFA partie prenante (moyenne N et N-1)
7,3%	17,9%	14,1%

Le taux de rupture indiqué est le taux de rupture brut, calculé en rapportant le nombre de contrat signé et le nombre de contrat rompu. Il est calculé en prenant en compte les différentes formes de rupture :

- Ruptures dans les 2 premiers mois du contrat
- Ruptures de contrat (rupture d'un commun accord après les 2 premiers mois) avec nouvelle signature du contrat ensuite
- Ruptures de contrat (rupture d'un commun accord après les 2 premiers mois) sans nouvelle signature du contrat ensuite avec fin de formation
- Ruptures de contrat après obtention de la certification (rupture anticipée)
- Ruptures par résiliation prononcée par un conseil des prudhommes

Lecture du tableau 1

La première colonne prend en compte les ruptures de contrats au sens indiqué ci-dessus. Elle ne prend pas en compte les sorties d'expérimentation qui n'ont pas donné lieu à rupture de contrat.

La deuxième colonne indique le taux de rupture constaté dans toutes les classes dans laquelle se trouvait au moins un apprenti bénéficiaire en 2010-2011 (exemple CAP maçon...).

La deuxième et troisième colonne présentent des données moyennes calculées sur les deux années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.

Nous retirons deux enseignements de ce tableau de synthèse :

- Les apprentis des classes concernées par l'expérimentation ont un taux de rupture plus important que l'ensemble des classes des CFA partie prenante. Cela indique que les CFA ont effectivement appliqué les critères de sélection des apprentis puisqu'il leur était demandé de sélectionner des apprentis dans des filières enregistrant le plus fort taux de rupture.
- Il y a une différence importante de 10 points environ, et statistiquement très significative⁴ entre les taux de rupture des apprentis selon qu'ils ont bénéficié du chèque ou non.

Cet écart conforte l'hypothèse des porteurs de projet, selon laquelle le fait de bénéficier du chèque habitat contribue fortement à diminuer le risque de rupture du contrat d'apprentissage

Il est cependant difficile d'estimer avec certitude l'effet propre du chèque sur les taux de rupture. Les entretiens que nous avons eus avec les bénéficiaires du dispositif et avec

⁴ Le test du Khi2 nous confirme que la différence est statistiquement très significative (Khi2=5,556 ; DLL=1 ; P=0,0184)

l'ensemble des parties prenantes nous conduisent à considérer que cinq facteurs différents contribuent à expliquer ce taux :

- **Le montant de l'aide** : Le chèque est une aide financière qui permet aux apprentis de payer leur hébergement. Il ressort notamment de l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires que 40% d'entre eux ont un financement précaire de leur hébergement. Une part importante des apprentis qui s'engagent en apprentissage en assumant un double hébergement pensent en effet qu'ils n'auraient pas été en mesure de financer leur hébergement toute l'année sans le chèque.
 - **Le mode de paiement** : Le chèque est un moyen de paiement dont les modalités de distribution par les CFA et d'utilisation par les apprentis sont souples et réactives. En particulier, les apprentis bénéficiaires n'ont pas à avancer le montant de leur nuitée comme c'est le cas avec l'aide régionale (THR), et le chèque peut être mis à disposition d'un apprenti en cas d'urgence et pour une période limitée dans le temps.
 - **La solution d'hébergement** : Le chèque permet aux apprentis d'être hébergés dans les structures à proximité du CFA (internat, foyer jeune travailleur...) ce qui réduit les contraintes liées au transport (coût, fatigue...), et favorise le bon déroulement de la formation. Les CFA confirment les effets bénéfiques de l'hébergement sur les apprentis rendus plus disponibles pour la formation.
 - **L'accompagnement** : La mise en œuvre du dispositif a pu donner lieu à un suivi plus poussé des apprentis bénéficiaires ce qui a permis d'anticiper les difficultés et de prévenir les ruptures. Comme nous l'avons rappelé les CFA ont mis en place autour de leur référent chèque habitat – associant parfois les assistantes sociales de l'établissement - une organisation de suivi des apprentis bénéficiaires nécessaire à la bonne gestion du dispositif, mais qui a permis d'accompagner les apprentis le long de leur cursus. Précisons toutefois ce cet argument ne saurait être généralisé au sens où le suivi de l'apprenti à fin de gestion du dispositif n'a pas toujours impliqué la mise en place d'un accompagnement renforcé du parcours.
 - **La typologie de publics** : les apprentis sélectionnés se trouvaient hébergés en internat, or on ne peut exclure a priori l'hypothèse que ces publics sont également ceux qui ont le mieux travaillé leur projet professionnel et que cela a une incidence sur le taux de rupture.
- La pertinence du chèque pour les apprentis

Pour les apprentis la question de la pertinence du chèque ne peut être envisagée indépendamment de leur décision de s'engager dans l'apprentissage et de se trouver le cas échéant dans une situation de double hébergement. Rappelons quelques données de contexte. Les raisons d'entrer en apprentissage sont multiples, mais les apprentis que nous avons interrogés en entretien bilatéral ont mis principalement en avant des motifs liés à l'acquisition d'un métier, aux perspectives d'emploi à l'issue de l'apprentissage, à l'attrait du statut de salarié par rapport à celui de scolaire, particulièrement d'un point de vue économique. Pour certains la connaissance préalable du métier est très limitée, et renvoie à la seule expérience du stage en fin de 3ème, d'autres ont une connaissance indirecte du métier via le réseau familial notamment. L'attrait du métier est fort, une part importante des apprentis interviewés (22/28) ont d'ailleurs trouvé leur entreprise avant

de trouver leur CFA, ainsi que le prévoit la loi. L'entreprise est le plus souvent à proximité de la résidence principale des parents de l'apprenti, 60% des apprentis logent en effet à moins de 15 minutes de leur entreprise d'accueil. Dès lors le choix du CFA se fait au regard des formations proposées, les apprentis optent pour les CFA les plus proches de leur domicile proposant la formation qui prépare au métier choisi. La proximité est un critère important pour des apprentis en première année qui souvent mineurs en début de formation n'ont pas de véhicule à disposition. Dans un certain nombre de cas, c'est l'entreprise elle-même qui propose à l'apprenti de s'inscrire dans un CFA déterminé. Les CFA sont la plupart du temps éloignés du domicile principal de l'apprenti ; 70% d'entre eux mettent plus d'une heure pour se rendre sur leur lieu de formation et 40% plus d'une heure et demie. Dès lors l'apprenti considère la situation de double hébergement comme une nécessité, et exprime le souhait de pouvoir être hébergé au plus près du CFA.

Nous l'avons rappelé, les apprentis bénéficiaires avaient trouvé leur solution hébergement avant de bénéficier du chèque. A proprement parler les apprentis n'ont pas choisi cette solution hébergement ; ils disent n'avoir pas eu de solution alternative, les CFA leur ont conseillé leur structure partenaire et la liste des établissements éligibles au chèque n'avait pas été portée à leur connaissance. Néanmoins, pour ceux qui avaient le choix avec plusieurs structures et qui ont choisi finalement de loger dans la structure partenaire du CFA les principales raisons de ce choix sont la proximité de cette structure avec le CFA, son coût raisonnable, et le fait qu'elle favorise le contact avec les autres.

Dans ce contexte les apprentis reconnaissent à plus de 90% à la fois l'utilité du chèque pour les aider à financer leur hébergement, et considèrent que le chèque les a aidé à suivre leur formation, qu'il a permis notamment de limiter les trajets coûteux et fatiguant et qu'il a favorisé les contacts avec les autres. Ces données sont à mettre en perspective avec le fait que 40% des apprentis en situation de double hébergement n'ont pas de solution de financement assurée sur l'ensemble de l'année scolaire, et qu'à cet égard le chèque contribue à consolider leur solution logement en prenant environ 1/3 des coûts lié au double hébergement ; un autre tiers est pris en charge par l'aide régionale (THR), le dernier tiers restant à la charge de l'apprenti. Un nombre d'apprentis affirment cependant qu'ils auraient pu poursuivre leur formation sans aide même si ça aurait été plus difficile, ou bien qu'il n'aurait pas rompu lors contrat quand bien même ils n'auraient plus eu les moyens de payer leur deuxième hébergement (69 apprentis sur 151). Il faut convenir, pensons-nous, de recevoir ces dernières affirmations avec circonspection dans la mesure où elles émanent d'apprentis n'ayant pas connu la situation qu'ils décrivent. Elles nous apprennent en revanche que si le chèque contribue à diminuer le risque de rupture des bénéficiaires, cet intérêt du chèque est peu perceptible au niveau des apprentis.

- **La pertinence du chèque pour les acteurs : les CFA**

L'ensemble des CFA partie prenante a confirmé la pertinence du chèque comme aide à l'hébergement. L'argument avancé est d'ordre financier, les apprentis notamment de première année, qui sauf disposition conventionnelle plus avantageuse, sont rémunérés 25% du SMIC, rencontrent des difficultés pour financer leur deuxième hébergement pour lequel ils ne perçoivent pas d'aide de la caisse d'allocation familiale (APL) par ailleurs. Les

CFA soulignent, comme les apprentis, l'intérêt de pouvoir bénéficier d'un hébergement grâce au chèque et les effets induits sur la formation en matière de réduction du taux d'absentéisme, ou de disponibilité d'esprit pour suivre la formation.

Les CFA ont souligné l'intérêt qu'il y avait pour les apprentis mineurs à trouver grâce au chèque un logement dans une structure qui assure une mission socio-éducative, et qui offre à cet égard les garanties minimales d'accueil des jeunes publics.

Par ailleurs, notons que le chèque représente également pour les CFA un moyen commode de solvabiliser la demande de double hébergement des apprentis et de diminuer les taux de nuitées impayées, en sécurisant ainsi le modèle économique de leur structure partenaire qui, pour une part sont gérées par le CFA lui-même (cas des internats).

■ La pertinence du chèque pour les acteurs : les Conseils Régionaux

La position des Conseils régionaux sur la pertinence du chèque habitat doit être comprise relativement à la politique régionale de l'apprentissage qu'ils conduisent d'une part, et aux scénarios de financement de la généralisation du dispositif d'autre part.

Dans un des trois Conseils régionaux la priorité pour les prochaines années a clairement été donnée à l'investissement au côté de l'Etat pour accroître l'offre d'hébergement accessible aux apprentis. La redondance du chèque avec l'aide régionale a été soulignée, et la prise en charge par la Région de tout ou partie du chèque reviendrait de fait à envisager une augmentation de l'aide régionale, ce qui n'est pas le scénario envisagé.

Dans les deux autres régions, le chèque est paru comme un outil intéressant faisant écho aux réflexions conduites par les Conseils régionaux à la fois sur le thème de la lutte contre les ruptures d'apprentissage et le logement des apprentis.

Réponse à la question évaluative

les bénéficiaires du chèque ont un taux de rupture du contrat d'apprentissage, sensiblement inférieur au taux de rupture de leurs camarades de classe non bénéficiaires du chèque habitat. Cet écart ne peut pas être interprété avec certitude comme un effet net de l'aide, car de multiples facteurs entrent en ligne compte. Néanmoins un faisceau d'indices souligne que le chèque-habitat, par plusieurs mécanismes, contribue à réduire les risques de rupture et répond à un besoin des apprentis.

1.3 Dans quels types de cas de figure l'aide à l'hébergement s'avère-t-elle la plus/la moins déterminante sur le parcours de l'apprenti ?

Nous l'avons rappelé, plus de 90% des apprentis considèrent que l'aide leur a été utile pour financer leur double hébergement. La question de l'utilité du chèque est de savoir à qui et dans quelle condition l'aide a été la plus utile, de sorte à pouvoir arbitrer le cas échéant sur les publics éligibles, et de prioriser les bénéficiaires.

De fait, 40% des apprentis ont considéré que sans le chèque ils n'auraient pas été en mesure de financer leur hébergement tout le long de l'année, nous considérons que le chèque a une efficacité plus importante pour ces publics ; la question étant de savoir ce qui caractérise ces publics.

La réponse à cette question évaluative s'est appuyée sur les quatre critères de jugement suivants :

- L'aide à l'hébergement a un effet différencié selon les caractéristiques socio-démographiques du jeune (mobilité, ressources, âge...)
 - L'aide à l'hébergement a un effet différencié selon les caractéristiques de la formation (rythme et contraintes d'alternance)
 - L'aide à l'hébergement a un effet différencié selon la qualité de l'accompagnement dont bénéficie le jeune
 - L'aide à l'hébergement a un effet différencié selon les caractéristiques de la solution d'hébergement
- Un effet différencié selon les caractéristiques socio-démographiques de l'apprenti

Il apparaît en premier lieu que la part des apprentis les moins mobiles est forte parmi les apprentis pour lesquels le chèque a la plus grande efficacité. En effet comme l'indique le tableau ci-dessous, produit à partir des données de l'enquête adressée aux apprentis bénéficiaires du chèque, presque la moitié des apprentis (47%) qui ont eu besoin du chèque pour financer leur deuxième hébergement ne possède aucun moyen de transport motorisé (voiture, moto, scooter...).

Croisement de la question portant sur la capacité à financer le logement avec celle portant sur la possession d'un moyen de transport motorisé⁵

<i>Sans le chèque auriez-vous pu financer 2 logements toute l'année ?</i>	Oui	Non	Total
Je possède un moyen de transport motorisé	156	80	236
Je ne possède pas un moyen de transport motorisé	95	71	166
<i>Part de ceux qui ne possèdent pas de moyen de transport</i>	<i>38%</i>	<i>47%</i>	<i>41%</i>
Total	251	151	402

⁵ Le test du Khi2 sur le tableau de contingence indique que la distribution des données n'est probablement pas hasardeuse ; la différence est statistiquement assez significative (Khi2=2,9 ddl=1 p=0,084)

L'absence de moyen de transport pose aux apprentis la question de l'accès à un lieu de formation dont nous avons rappelé qu'il se situe souvent à une heure ou plus de la résidence principale. L'enjeu pour les apprentis à cet égard est de se maintenir dans leur hébergement ce à quoi contribue le chèque.

Nous n'avons pas constaté en revanche un effet lié à l'âge des apprentis, l'âge moyen des apprentis en capacité de financer leur double hébergement est le même que celui des apprentis qui ont une solution de financement précaire, à savoir 18 ans - âge moyen normal des apprentis en 1ère année de formation, public cible par l'expérimentation

Le revenu moyen n'est pas non plus un critère différenciant ; ceux qui ont besoin du chèque pour financer leur double hébergement ont en moyenne un budget mensuel équivalent à ceux qui auraient pu se passer du chèque (à 30€ près).

- Un effet différencié selon les caractéristiques de la formation

L'hypothèse que le chèque a aidé les apprentis différemment selon les caractéristiques de la formation n'a pas pu être avérée quand bien même l'on considère le diplôme préparé, l'organisation de l'alternance ou la filière de formation.

Cependant comme on le sait, certaine filière, notamment le bâtiment, rémunère les apprentis selon un barème conventionnel plus favorable que le droit commun. On peut supposer qu'à prix de logement identique, l'efficacité du chèque sera supérieure pour les apprentis de filière ne disposant pas de barème de rémunération avantageux.

- Un effet différencié selon l'accompagnement

Nous considérons ici l'accompagnement résultant d'un suivi individualisé réalisé par les structures d'hébergement ou les CFA, mais aussi l'accompagnement résultant d'un soutien réalisé de manière plus institutionnelle via des aides spécifiques.

La mise en place par les CFA, de ressources spécifiques pour suivre l'apprenti bénéficiaire dans le cadre de l'expérimentation, ainsi que le retour des apprentis eux-mêmes, témoignent d'un effort réel de certains CFA pour accompagner leur apprenti le long de leur parcours. Néanmoins, lorsque l'on interroge les apprentis sur l'utilité apportée par le chèque, l'accompagnement des CFA pas plus que celui apporté par les structures ne semble être déterminant. Ces derniers items sont peu cités, et pas davantage par les apprentis qui ont une solution de financement précaire de leur hébergement.

<i>Quelle a été l'utilité de l'aide*</i>	Nombre de bénéficiaires	%
Ça m'a aidé financièrement	346	65%
Ça a amélioré mes conditions de vie (moins de transport, moins de fatigue, gain	139	26%
Ça m'a permis d'être mieux accompagné par l'équipe pédagogique du CFA	38	7%
Ça m'a permis d'être mieux accompagné par la structure qui me loge	13	2%
Total	536	100%

*Question à choix multiples

Il en va autrement de l'accompagnement institutionnel apporté via des aides attribuées directement ou indirectement aux apprentis. Il ressort en effet que les apprentis qui ont une solution de financement précaire reçoivent en moyenne moins d'aide que les autres apprentis.

Croisement de la question portant sur la capacité à financer le logement et la moyenne des aides perçues par les répondants⁶

<u>Sans le chèque auriez-vous pu financer 2 logements toute l'année ?</u>		Moyenne des aides perçues
Oui	(62 %)	303 €
Non	(38 %)	272 €
Moyenne		279 €

Ces données ont été obtenues par l'intermédiaire des CFA qui ont calculé pour chaque apprenti, le montant de la THR y compris la part versée par l'Etat le cas échéant, ainsi que les aides attribuées par le conseil régional via le CFA au titre du fonds de solidarité⁷. A noter que les régions décident des modalités de calcul de la THR, des barèmes, ainsi des modalités de versement et des conditions d'éligibilité à l'aide, rendant les comparaisons interrégionales délicates.

Le chèque ici consolide la solution de financement précaire des apprentis par un phénomène de compensation des aides non perçues par ailleurs – aides accordés sur différents critères qui ne ciblent pas spécifiquement la situation de double hébergement.

- Un effet différencié selon les caractéristiques de la solution hébergement

L'hypothèse que le chèque aide différemment les apprentis selon la solution hébergement qui a été la leur n'a pas pu être avérée par nos données quand bien même l'on considère la nature de la résidence principale de l'apprenti, le type d'hébergement pour lequel l'apprenti perçoit le chèque habitat, le nombre de nuitées par semaine passées dans ce logement, ou bien encore le prix moyen d'une semaine d'hébergement – autrement dit on trouve des apprentis qui ont eu besoin du chèque pour financer leur double hébergement à peu près également dans tous les types de structures.

Nous indiquons que les apprentis qui ont eu besoin du chèque pour financer leur double hébergement ont à peu près les mêmes revenus mensuels que les apprentis qui auraient pu se passer du chèque, cependant dans le détail on constate une variabilité des revenus moyens en fonction des types de structure et des coûts moyens de la semaine. Cela

⁶ L'analyse de variance indique que la différence entre les moyennes est statistiquement assez significative (F=3,157 ; P=0,073)

⁷ Le fonds de solidarité est une aide proposée par les Régions à titre exceptionnel aux apprentis rencontrant des difficultés particulières d'ordre financier, sanitaire ou autres, cette aide est versée après étude du dossier de l'apprenti.

soulève deux questions, les apprentis qui ont eu besoin du chèque pour financer leur deuxième hébergement :

- sont-ils dans des logements plus chers que les autres ?
- ont-ils un revenu plus faible que les autres apprentis hébergés dans le même type de logement ?

Le tableau ci-dessous indique que les apprentis qui ont eu le plus besoin du chèque sont plutôt ceux qui ont été hébergés dans les structures les moins coûteuses et qui ont aussi un budget mensuel plutôt inférieur au budget moyen.

Notons que la situation pourrait être autre et les logiques d'usage du chèque différentes si les publics avaient eu connaissance du chèque habitat avant de trouver leur solution hébergement.

<i>Type de logement</i>	Nombre d'apprentis bénéficiaires	% d'apprentis qui ont eu besoin du chèque pour payer leur hébergement toute l'année	Budget moyen de l'apprenti (en €) ⁸	Coût moyen de la semaine* (en €) ⁹
Foyer de jeunes travailleurs /résidences	183	42%	621	93
Internat	128	36%	688	83
Familles d'accueil	43	31%	691	99
Structures annexes d'hébergement	20	25%	769	127
Autres structures	28	40%	692	93
Moyenne	402	38%	662	92

*Compris le forfait restauration le cas échéant.

⁸ L'analyse de la variance des budgets moyens par structure indique que la différence entre ces budgets est fortement significative (F=3,422 ; p=0,009)

⁹ L'analyse de la variance des coûts moyen par semaine (y compris forfait restauration le cas échéant) indique que la différence entre ces coûts est fortement significative (F=9,869 ; p=0,001)

➔ Réponse à la question évaluative

Si le chèque présente potentiellement un intérêt pour tous les apprentis il apparaît que tous n'en ont pas également besoin. Dans l'optique où il serait nécessaire de restreindre les publics éligibles pour des raisons économiques en particulier, il importe d'avoir quelques repères sur les critères qui paraissent pertinent pour opérer la sélection.

Il ressort des analyses que deux critères socio-économiques sont dignes d'intérêt, la mobilité des apprentis et le niveau des aides qui leur sont accordés par ailleurs.

2 Validité externe des résultats et perspectives de généralisation/essaimage

2.1 Caractère expérimental du dispositif évalué

Cette section présente la réponse à la troisième question évaluative formulée ainsi :

- Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en place du dispositif et qui risqueraient de survenir dans une éventuelle généralisation ?

Dans cette section nous présentons les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du chèque habitat dans le cadre expérimental. Ces difficultés concernent le pilotage du projet, sa mise en œuvre et la définition du périmètre d'hébergement éligible au chèque.

Nous distinguons les difficultés qui ont résulté de la dimension expérimentale du dispositif, des difficultés qui résulteraient de la généralisation du dispositif.

2.1.1 Difficultés liées au caractère expérimental du dispositif

- En matière de pilotage du projet
 - Le dispositif a été expérimenté sans qu'une véritable réflexion amont ou en continue avec les Régions n'ait été engagée concernant son articulation avec d'autres dispositifs d'aide à l'hébergement des apprentis. Pourtant les Régions ont engagé ces réflexions dans le cadre de la définition du Contrat d'objectif et de Moyen pour la modernisation et le développement de l'apprentissage (COM), ou dans le cadre de projet Etat/Région (par exemple le Grand emprunt).
 - Les aides régionales au Transport à l'Hébergement et à la Restauration (THR) existent dans toutes les Régions, mais le niveau des aides, les modalités de distribution et les conditions d'éligibilité à l'aide peuvent varier d'une région à l'autre. De fait la valeur ajoutée du chèque habitat par rapport au droit commun peut également varier d'une région à l'autre.

- La mise en œuvre du projet et son organisation a été réalisée à l'échelle interrégionale, mais le pilotage interrégional a eu du mal à se structurer privant le projet d'un véritable lieu de décision interrégional. La raison à cela est que la plupart des leviers d'actions en matière d'apprentissage sont à la main des Régions.
 - Les CFA ont bénéficié d'une grande autonomie dans la mise en œuvre du dispositif qui a pu induire des disparités de pratiques importantes y compris à l'échelle des régions (organisation de la distribution des chèques, mode de fonctionnement avec la structure d'hébergement) – et cela malgré l'effort d'encadrement de l'URHAJ (conventionnement spécifique, diffusion d'information, entretiens bilatéraux). Cela souligne l'importance de renforcer une fonction de suivi des actions des partenaires notamment en s'appuyant sur un système de remontée d'information adéquat.
 - Les structures d'hébergement n'ont pas eu toutes les informations nécessaires pour anticiper les impacts financiers et organisationnels liés à la mise en place du chèque habitat (frais de gestion, temps passé). La question de l'impact du chèque sur le modèle économique des structures et sur le coût de la nuitée en particulier n'a pas fait l'objet d'une analyse préalable et n'a pas donné lieu à un suivi renforcé des pratiques qui aurait permis de repérer les marges de manœuvre des structures.
- En matière de mise en œuvre du dispositif
- Certains CFA ont remis les chèques à leur structure d'hébergement partenaires qui ont défalqué le montant des chèques du prix de la nuitée – les apprentis n'ayant plus les chèques en main. La difficulté à « attraper » l'apprenti pour lui remettre ses chèques ; la crainte que les apprentis ne perdent ou n'oublient leur chèque quelque part ; ou la recherche de l'efficacité en termes d'organisation du système de distribution des chèques ont pu motiver ces choix. Il reste que ces motivations heurtent et interrogent la pertinence de l'objectif du projet de renforcer l'autonomie de l'apprenti.
 - Le peu d'information disponible sur les apprentis en situation de double hébergement n'a pas permis de réaliser des estimations très fines sur la population éligible ni faire des analyses en amont sur ses caractéristiques. Cela a conduit à mettre en place un système de sélection des apprentis complexe pour permettre aux CFA d'atteindre leur quota sans trop introduire d'hétérogénéité dans l'échantillon. Cette complexité a générée de la perplexité quant aux bons critères à utiliser.
- En matière de définition du périmètre de l'offre d'hébergement :
- Dès le démarrage du projet s'est posée la question du « bon » périmètre de l'offre d'hébergement accessible aux détenteurs du chèque. Un consensus a été trouvé entre les porteurs de projets et les CFA d'exclure les structures non subventionnées ou bien non partenaires des CFA pour éviter que ces structures ne soient mises en concurrence avec des structures privées en particulier dans les territoires ruraux. Par ailleurs il a été souligné que les structures privées n'offraient pas nécessairement toutes les garanties pour accueillir un jeune public.

- En référence à leur convention quinquennale certains CFA ont exclu de l'expérimentation des apprentis ayant quitté la structure subventionnée pour une structure privée bien qu'ils soient restés en situation de double hébergement calquant ainsi les critères de l'usage du chèque sur ceux de la THR et s'éloignant de l'esprit et de la lettre de l'expérimentation.

2.1.2 Difficultés qui résulteraient de la généralisation du dispositif évalué

- En matière de pilotage global du dispositif :
 - On peut considérer que le chèque habitat est une modalité de distribution d'une aide au logement qui est largement redondante avec la THR ; elle fait également des CFA les vecteurs de distribution de l'aide. A cet égard, et sans exclure la possibilité d'un co-financement, il pourrait être envisageable de privilégier le principe d'un abondement du « H » de la THR, plutôt que le maintien d'un système parallèle d'aide aux logements qui démultiplie les temps de gestion de dispositifs.
 - Dans l'hypothèse de généralisation du dispositif le poids des conseils régionaux sera prégnant compte tenu de ses compétences sur le champ de l'apprentissage, et du fait qu'il détient les leviers d'action parfois avec l'Etat (convention quinquennale ; COM). Les implications variables des conseils régionaux dans l'expérimentation laisse présager d'un positionnement hétérogène de ces institutions vis-à-vis du dispositif.
 - Les URHAJ ont été l'acteur central du pilotage de l'expérimentation : ils ont porté le dispositif expérimental et accompagné les acteurs pour sa mise en place. D'un point de vue opérationnel leur rôle principal a été de centraliser les commandes de chèques, dans le cas où le support « chèque » ne serait pas conservé leur place dans le pilotage du dispositif serait à réinterroger.
- En matière de mise en œuvre du dispositif :
 - Un argument au maintien du support « chèque » est la visibilité donnée au financeur ; en pratique les apprentis ont très peu les chèques entre les mains (distribués le lundi matin et remis aux structures le lundi dans la soirée) et il existe d'autres moyens de mettre en visibilité l'aide du financeur (logo sur la fiche attestant la présence signée par l'apprenti.). Par ailleurs les coûts spécifiques engendrés par la gestion du chèque - assumés par les structures d'hébergement -, risquent d'être répercutés dans le prix des nuitées facturées à l'apprenti, minorant d'autant l'aide apportée.
 - En revanche les modalités souples d'octroi du « chèque », donne à cette aide une plus-value pour l'apprenti qui peut payer ses nuitées par avance. La THR impliquent implique au contraire que l'apprenti fasse l'avance du prix de ses nuitées.
- En matière de définition du périmètre de l'offre d'hébergement :

- Le périmètre de l'offre d'hébergement ne peut être défini en dehors d'une analyse territorialisée de la problématique de l'hébergement des apprentis (besoin en termes de nuitées, carte de l'offre d'hébergement, infrastructure de transport en commun, typologie de public) ni des modalités conventionnelles Région/CFA de subventionnement de l'offre.
- La généralisation des critères d'éligibilité des structures d'hébergement au chèque doit prendre en compte la dimension juridique du problème de la concurrence et couvrir le financeur du risque de distorsion de concurrence. La modification du comportement d'acheteur de l'apprenti en faveur des structures subventionnées et au détriment de structures privées, peu en effet être préjudiciable à ces dernières et interroger les bases légales du subventionnement.

2.2 Caractère transférable du dispositif et changement d'échelle

Nous présentons dans cette section les éléments qui nous paraissent de nature à sécuriser la bonne mise en œuvre du dispositif dans l'hypothèse de sa généralisation et éviter ainsi les difficultés que nous soulignons.

Cette section répond à la question évaluative suivante :

- Peut-on identifier des conditions de réussite pour une éventuelle généralisation du dispositif dans les régions concernées ? dans de nouvelles régions ?
- En matière de pilotage global du dispositif :
 - Il apparaît nécessaire pour définir les modalités de mise en œuvre régionale du dispositif, d'analyser les spécificités régionales concernant les aides à l'hébergement, leur organisation et leur distribution aux apprentis – ce dernier point devant sécuriser le fait que l'apprenti n'ait pas à avancer le coût de ses nuitées ; il convient d'analyser également l'offre et la demande d'hébergement à l'échelle des territoires, notamment sous l'angle de son accessibilité (transport en commun).
 - L'aide apportée aux apprentis par le chèque s'entend comme un renforcement et non comme une substitution de l'aide apportée par ailleurs (THR), susceptible d'avoir un effet levier notamment sur des publics les moins mobiles.
 - Dans le cadre de l'expérimentation la sélection des apprentis par quota a été rendu nécessaire dans l'optique de gestion de l'enveloppe financière dédiée au financement des chèques. Dans le cadre de la généralisation une étude économique préalable sera nécessaire pour évaluer le coût d'un dispositif d'aide et ajuster en fonction de cela et en fonction des priorités de la politique régionale, les critères d'éligibilité des bénéficiaires.
- En matière de mise en œuvre du dispositif :
 - Il importe de définir à l'échelle régionale les conditions de sécurisation du modèle économique des structures d'hébergement qui perçoivent le chèque, tout en

assurant un système transparent de calcul de la nuitée. Les structures en effet ont supporté dans le cadre de l'expérimentation les frais de gestion du chèque habitat (remboursés *in fine* par l'URHAJ), situation qui poserait problème aux structures en cas de généralisation.

- Il convient de distinguer l'aide financière apportée par le chèque habitat, et le support de l'aide que constitue le chèque. Le support chèque présente deux avantages importants par rapport à la THR : la visibilité du financeur de l'aide qui permet à l'apprenti et à sa famille de prendre conscience de l'effort financier assumé par la collectivité d'une part ; la souplesse d'octroi de l'aide qui évite à l'apprenti d'avancer le prix de ses nuitées.
- En matière de définition du périmètre de l'offre d'hébergement
 - L'éligibilité des structures d'hébergement à l'aide pourrait être conditionnée à l'obtention d'un « label » garantissant que ces structures satisfont aux conditions minimales d'accueil des apprentis. Ce label pourrait avoir deux niveaux permettant d'accueillir des publics majeurs et mineurs.
 - Les URHAJ, compte tenu de leur expertise en matière d'hébergement et d'hébergement des jeunes en particulier, et du rôle d'interface qu'elles ont joué entre les CFA et les structures d'hébergement tout le long de l'expérimentation, pourraient être associées à l'élaboration de ce label.

2.3 Rôle de l'évaluateur dans l'expérimentation

Cette section répond à la dernière question évaluative formulée ainsi :

- Quels sont les enseignements à tirer quant aux conditions de définition et de mise en œuvre d'une telle expérimentation ?

Cette question revêt deux aspects, l'un concernant la posture de l'évaluateur, l'autre le rôle de l'évaluateur tout le long de la mission. Nous revenons ci-dessous sur ces différents aspects :

- L'évaluateur a constaté un besoin d'appui des porteurs de projet au démarrage de l'expérimentation pour structurer la mise en œuvre et organiser l'action. La demande des porteurs de projet a pu porter sur des aspects débordant la seule dimension évaluative, l'évaluateur est resté attentif néanmoins à ne conseiller les porteurs de projet que sur des points qui engageaient la sécurisation globale du processus. En particulier, un travail a été organisé pour aider les porteurs de projets à préciser les objectifs et les attendus du chèque habitat ou à décomposer finement le processus de commande et de distribution du chèque (qui fait quoi, quand, comment...etc) afin de stabiliser les conditions du partenariat avec les CFA.
- Le principe global de la démarche a été pour le cabinet de mettre en place une approche à la fois impartiale et rigoureuse, concertée et au service du projet. Nous avons notamment redéfini le protocole d'évaluation suite à nos échanges avec les

producteurs de données (les CFA) et les porteurs de projets, afin de stabiliser une méthodologie réaliste et d'assurer la qualité des données remontées. C'est ainsi par exemple que nous avons réexaminé l'opportunité de déployer un protocole fondé sur la comparaison entre un groupe test et un groupe témoin ; c'est ainsi également que nous avons cherché à articuler notre système d'information sur les données que les CFA produisent dans le cadre de l'enquête 51/SIFA afin d'éviter pour eux la multiplication des temps de production de données.

- L'évaluateur n'est pas intervenu dans les choix du porteur de projet sur les différentes options de mise en œuvre du chèque (montant du chèque ; modèle de conventionnement avec les structures ; mode de suivi de l'activité des CFA...) dans le respect du principe d'autonomie de la décision des porteurs de projet.
- Dans le cadre de ses prérogatives, l'évaluateur a conçu et mis en œuvre un système d'information permettant d'assurer l'évaluation du chèque (...) et a veillé à son appropriation par les parties prenantes (présentation de l'évaluation et de son protocole ; production de guides de remplissage des bases de données ; participation à des réunions techniques, aux comités de pilotage...).

2.4 Perspectives de généralisation et d'essaimage

Cette section met en perspective l'ensemble des données et informations produites ou collectées durant l'expérimentation. Nous identifions cinq principaux leviers structurant potentiellement l'action qui devront être pris en compte dans le cas d'une généralisation du dispositif ou de son essaimage. Nous présentons ces leviers ci-dessous et indiquons quatre scénarios d'essaimage du dispositif.

2.4.1 Les principaux leviers mobilisables :

- **Cible de l'aide :**

La question des bénéficiaires de l'aide et des critères de sélection de ces bénéficiaires est déterminante. Le principe général de l'expérimentation a été de chercher à prioriser les apprentis qui avaient le plus besoin de l'aide au logement au regard de leur situation en formation (1^{ère} année d'apprentissage où traditionnellement les risques de rupture sont élevés ; filière à fort taux de rupture...) ou de leurs caractéristiques socio-démographiques (revenu, éloignement du CFA...).

L'expérimentation a fait apparaître des paramètres qui n'avaient pas été explicitement pris en compte dans la sélection des apprentis, il apparaît en effet que les apprentis qui estiment qu'ils n'auraient pu financer leur double hébergement tout l'année sans le chèque sont des apprentis peu mobiles et qui perçoivent en moyenne moins d'aides par ailleurs.

Ces critères permettent de limiter le nombre de bénéficiaire dans une logique d'efficience de l'aide mais aussi dans une logique de rationalisation des dépenses publiques dès lors

que les coûts de la mesure pourraient être potentiellement importants si elle est généralisée à l'ensemble des apprentis en situation de double hébergement.

■ Modalités de versement de l'aide

Le chèque habitat est une aide à l'hébergement mais également le support physique de cette aide, comme tel il présente plusieurs intérêts mais également plusieurs inconvénients au regard d'autre mode de versement des aides au logement, en particulier la THR, l'aide de droit commun versée par les Régions.

Les intérêts de cette modalité de versement de l'aide :

- Le support physique est un moyen pour le financeur de valoriser son intervention grâce à une mention spécifique et un logo qui rappelle à l'apprenti les efforts consentis par la collectivité. La THR est une aide qui est versée à l'apprenti une ou plusieurs fois par an, selon les régions ou bien qui est déduite du prix de la nuitée payée par l'apprenti. La THR versée selon cette dernière modalité est la plupart du temps transparente pour l'apprenti.
- Les chèques ont été remis à l'apprenti par les CFA le matin du premier jour de la semaine avant que l'apprenti n'ait eu à payer ses nuitées. Les chèques évite donc que l'apprenti avance le prix de ses nuitées. Le dispositif de distribution tel qu'il a été expérimenté possède une souplesse dans la gestion et la distribution des chèques que ne possède pas la THR.

Les inconvénients de cette modalité de versement de l'aide :

- Il est coûteux de distribuer l'aide au logement via les chèques. Les coûts liés à l'utilisation des chèques (hors temps de gestion du dispositif) sont assumés par les structures d'hébergement lorsqu'elles engagent la procédure de monétarisation. Ces coûts sont variables de 1% à 6% du montant des chèques selon la nature juridique de la structure et selon le volume de chèques à traiter.
- Le chèque est une aide à l'hébergement mise en œuvre par les CFA, à cet égard elle est largement redondante dans ses objectifs et dans les ressources qu'elle mobilise pour sa mise en œuvre avec la THR.

■ Montant de l'aide

Le dispositif d'évaluation n'avait pas pour objectif d'analyser l'impact d'un montant du chèque sur l'aide à l'hébergement, néanmoins la question du montant du chèque se pose. Dans le cadre de l'expérimentation, le chèque a pris en charge environ 1/3 du coût des nuitées d'un apprenti ; un autre tiers a été pris en charge par la THR, l'apprenti devant assumer le dernier tiers.

La question du montant de l'aide doit se poser en tenant compte de trois paramètres importants :

- Les aides accordées aux apprentis : Nous avons montré que les apprentis qui n'auraient pas eu les moyens de prendre en charge leur hébergement tout le long de l'année étaient plutôt des apprentis qui percevaient en moyenne moins d'aide que les autres apprentis (THR dont part Etat le cas échéant, et fonds de solidarité) – le chèque intervient dans une logique de compensation.
 - Les revenus des apprentis : Bien que quasiment tous les apprentis bénéficiaires s'accordent à souligner l'utilité de l'aide – quel que soit leur revenu -, on peut légitimement supposer à coût de logement identique l'aide aura une utilité plus importante pour les apprentis disposant de moins de revenu.
 - Le coût des nuitées de la structure d'hébergement : bien qu'il y ait une utilité à aider les apprentis à payer des nuitées dans des structures pratiquant des prix plus élevés que la moyenne – notamment lorsque les apprentis n'ont pas le choix de la structure d'hébergement – cela présente deux risques potentiels, celui de transformer la logique de l'aide individuelle du chèque en une logique de subvention de l'offre d'hébergement et notamment de l'offre de structures privées, celui de détourner les apprentis des structures adaptées pour accueillir le jeune public (internat, FJT – dont les prix sont modérés notamment parce qu'ils bénéficient déjà d'une subvention de la Région) vers des structures offrant moins d'encadrement et des conditions moins favorables au suivi de la formation.
- **Modalité de sélection des apprentis**

Dans le cadre de l'expérimentation il est paru pertinent que les CFA disposent d'une série de critères pour sélectionner les apprentis mais conservent une marge de manœuvre importante dans le choix et l'application de ces critères.

L'intérêt d'une telle approche est qu'elle permet aux CFA qui ont la meilleure connaissance du public de faire une sélection au cas par cas, cette approche a un inconvénient en revanche est qu'elle favorise une relative hétérogénéité des CFA qui pose la question de l'équité des publics dans l'accès à l'aide.

■ **Labellisation / sélection des solutions de logements éligibles**

Pour les différentes raisons que nous avons explicitées, le choix a été fait dans le cadre de l'expérimentation d'écarter les structures privées en particulier les hôtels et les gîtes des structures éligibles au chèque.

Cette solution se justifie pour des raisons liées au fait que ces structures ne sont pas nécessairement en mesure d'apporter toutes les garanties d'accueil voire de suivi socio-éducatif des jeunes publics. Dans le cadre d'une généralisation ou d'un essaimage du dispositif, cette option pose néanmoins difficulté pour plusieurs raisons :

- elle prive les apprentis du choix de leur structure d'hébergement
- elle prive les apprentis majeurs en particulier de solutions peut-être adaptées à leur situation
- elle limite le nombre de structures éligibles en rendant ainsi plus difficile le maillage de l'ensemble du territoire

- elle soulève le risque de distorsion de concurrence entre les structures d'hébergement et interroge la légalité de la subvention publique.
- **Modalités de remise du chèque**

Alors qu'il était convenu que les CFA remettent les chèques habitats en main propre aux apprentis, plusieurs CFA ont contourné ce principe par exemple en remettant les chèques directement aux structures d'hébergement. Nous avons expliqué les raisons de cette pratique.

Ce constat pose la question de la place que l'on accorde à l'apprenti dans le dispositif et à l'autonomie qu'on lui confère étant entendu que la gestion de cette aide peut relever d'une pratique formative cohérente avec la dimension professionnalisante de son cursus de formation. Pour autant l'expérience des CFA nous rappelle que la plupart des apprentis en première années de formation sont mineurs et qu'ils peuvent avoir besoin d'un accompagnement pour faire un bon usage de l'aide qui leur est donnée.

2.4.2 une alternative particulièrement structurante pour la suite

A l'issue de l'expérimentation deux pistes se dégagent principalement concernant la mise en œuvre du dispositif. Une piste de généralisation du dispositif qui s'appuie sur le partenariat Etat/Région, et une piste d'essaimage qui s'appuie essentiellement sur le volontarisme des Régions intéressées. Précisons que ces pistes ne sont pas exclusives d'un co-financement de partenaires institutionnels ou des entreprises, telles que les dessinaient par exemple le rapport Proglío sur l'apprentissage¹⁰. Dans la perspective de réflexions sur l'évolution des politiques publiques d'apprentissage nous nous sommes concentrés sur les deux principaux acteurs de ces politiques.

- **Généralisation via les contrats d'objectifs et de moyens (COM) :**

Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement et la modernisation de l'apprentissage, institués par la loi sur la cohésion sociale de 2005 sont un outil contractuel et financier à la main de l'Etat et des Régions favorisant le développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage. D'autres partenaires concourants également au développement de l'apprentissage (chambres consulaires, branches...) sont souvent associés au COM alors déclinés en plan d'actions spécifiques conduites à l'échelle d'une

¹⁰ Henri Proglío (2009), Promouvoir et développer l'alternance, voix d'excellence pour la professionnalisation, La documentation Française, 62 pages

Rappelons deux de ces pistes : « Les entreprises doivent également contribuer à améliorer l'accès au logement de leurs alternants. Ainsi, elles pourraient s'associer et mutualiser une partie de leurs fonds sur le 1% logement en les orientant vers les jeunes en alternance (public prioritaire) et faciliter leur accès à des mesures d'aide à la location (locapass, cautionnement, ...) » ; « Le financement par l'employeur d'un « chèque logement jeune en alternance », bénéficiant d'une aide fiscale à hauteur de 50% du coût du chèque, plafonné à 1 000€ par an. »

branche, d'un secteur d'activité ou d'un territoire. La nouvelle génération de COM 2011-2015 sont actuellement en cours d'élaboration.

A l'échelle nationale, la mise en œuvre de la 1ère génération de COM s'est appuyée sur un accord-cadre national pour le développement de l'apprentissage signé le 19 avril 2005 entre l'État, une vingtaine de branches professionnelles, les réseaux consulaires et des organismes gestionnaires de centres de formations d'apprentis ainsi que sur une convention de partenariat signée le 30 juin 2005 entre l'État et l'Association des Régions de France pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale.

La circulaire DGEFP n° 2011-06 du 2 février 2011 relative à la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens (COM) détermine les priorités de l'Etat et les actions éligibles à un co-financement. Les priorités de l'Etat sont orientées vers l'investissement néanmoins, la circulaire précise que l'Etat peut prendre en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'amélioration des conditions de vie des apprentis via en particulier le versement d'aides dont la THR. Une annexe de la circulaire évoque aussi la possibilité de faire bénéficier des apprentis de solution hébergement à faible coût grâce à des conventions passées avec les lycées qui disposent d'internat, ou les résidences universitaires.

Il est donc envisageable, de généraliser le dispositif chèque habitat en s'appuyant sur la politique de l'apprentissage telle qu'elle est définie par l'Etat à l'échelle nationale d'une part, le COM comme outil contractuel et financier d'autre part, les partenariats avec les Régions qui mettent en œuvre cette politique dans le respect des périmètres des compétences de chacun, et enfin les autres partenaires comme les branches ou les chambres consulaires.

- Essaimage régional :

Cependant il paraît complexe d'organiser à l'échelle nationale une articulation cohérente entre le dispositif d'aide qui a été expérimenté et celui déjà en place dans les Régions (THR), tant les spécificités régionales de ce dernier sont fortes.

Bien qu'une généralisation soit envisageable la piste d'un essaimage du dispositif dans un certain nombre de Régions intéressées nous paraît le plus probable à moyen terme dans la mesure où les Régions ont les compétences et la main sur les trois principaux leviers de la politique régionale de l'apprentissage, à savoir les financements en tant que co-signataires des COM, l'appareil de formation et le modèle économique régional de l'apprentissage via les conventions quinquennales portant création des CFA.

L'échelle régionale est en outre aujourd'hui l'échelle où se discutent, se mettent en œuvre de façon opérationnelle et s'évaluent dans le cadre contractuel des politiques de formation professionnelle (CPRDF), les politiques publiques de l'apprentissage. L'échelle régionale est aussi l'échelle des partenariats déjà éprouvés dans le cadre des COM.

C'est dans ce cadre que nous proposons deux scénarios d'essaimage du dispositif construit à partir d'un couple de variable discriminante concernant les publics cibles (selon que l'on sélectionne les publics sur critères spécifiques ou bien que l'on accorde l'aide à tous les apprentis en situation de double hébergement) et les modalités de distribution du chèque

(selon que l'on maintient le chèque comme support de l'aide ou bien que l'on abonde la THR).

Ces deux scénarios ont pour seule vocation de susciter la réflexion et d'inviter au débat sur les perspectives ouvertes. Ils sont volontairement contrastés pour mettre davantage en relief les alternatives repérées.

■ Scénario 1 : Une sélection d'apprentis bénéficie du chèque

Ce scénario est le plus proche de l'expérimentation, il présente les conditions pour un essai réussi à partir des enseignements tirés de l'expérimentation.

- Modalités possibles de mise en œuvre :
 - o La Région pilote une étude sur les apprentis en situation de double hébergement (mobilité, revenu, caractéristiques liées à la formation, caractéristiques individuelles...)
 - o La Région et les CFA définissent les critères de sélection des publics et s'assurent de la cohérence économique du modèle
 - o La Région conventionne avec les CFA, via les conventions quinquennales sur les critères, les modalités de sélection des publics, le rôle des CFA en matière d'information des apprentis sur les structures éligibles au chèque et en matière de suivi des apprentis bénéficiaires
 - o Les structures éligibles au chèque sont limitées, pour les apprentis mineurs, aux seules structures partenaires des CFA parce qu'elles offrent a priori les garanties minimales d'accueil et de suivi socio-pédagogique des jeunes publics ; une fois majeur, et sur condition de ressources, les apprentis peuvent utiliser leur chèque dans toute autre structure.
 - o Les CFA doivent remettre les chèques en main propre aux apprentis à moins que les parents demandent à ce que les chèques soient directement remis à la structure d'hébergement.
 - o Les conventions qui lient les CFA et les structures d'hébergement doivent stabiliser le modèle économique du fonctionnement du chèque : elles doivent permettre de donner aux structures la lisibilité sur les coûts engendrés par l'utilisation du chèque ; elles doivent détailler le prix des nuitées des apprentis.
 - o Les CFA remontent annuellement à la Région un bilan physico-financier du dispositif, y compris les coûts des nuitées des structures partenaires, ainsi qu'un bilan des critères utilisés *in fine* pour sélectionner les apprentis.
- Intérêts du scénario :
 - o Le dispositif peut être mis en œuvre rapidement, avec un périmètre partenarial déjà maîtrisé
 - o Le volet financier de l'opération est sécurisé
 - o La Région devient le pilote de l'aide clairement identifié par les apprentis
- Points de vigilance :
 - o La sélection des apprentis par les CFA ne doit pas entraîner une inéquité d'accès des apprentis à l'aide à l'échelle régionale.

- Scénario 2 : Une aide régionale renforcée à l'hébergement pour tous les apprentis en situation de double hébergement

Ce scénario diffère de l'expérimentation sur deux points importants : il prend acte de la redondance qui existe entre le chèque habitat et la THR régionale et considère que les acteurs pourraient abandonner le chèque comme support et préférer abonder la THR afin de limiter le temps passé à la gestion des dispositifs d'aide et réduire les coûts spécifiques inhérents à la gestion du chèque ; il mise par contraste avec le scénario précédent sur une politique volontariste bénéficiant à l'ensemble des apprentis en situation de double hébergement.

- Modalités possibles de mise en œuvre :
 - La Région pilote une étude sur les apprentis en situation de double hébergement (mobilité, revenu, caractéristiques liées à la formation, caractéristiques individuelles...)
 - La Région stabilise le modèle économique de l'aide en associant des cofinanceurs potentiels (Etat, branche, chambre consulaires, partenaires sociaux....) par des déclinaisons sectorielles du Contrat d'objectifs et de moyens
 - Un groupe de travail est organisé pour définir les critères auxquels doivent répondre les structures d'hébergement éligibles dans une logique de label (définir les garanties minimales à apporter pour accueillir des apprentis ; différencier ces conditions en fonction de l'âge des apprentis ; transparence sur le coût des nuitées...)
 - Les CFA sont chargés de verser la THR différenciée en fonction de critères spécifiques (revenus de l'apprentis, coûts de la nuitée dans la structure...) aux structures d'hébergement labellisées qui accueillent des apprentis en situation de double hébergement – les structures déduisent la THR de leur prix de nuitée
 - Les CFA/la Région communiquent auprès des apprentis en double hébergement sur le dispositif d'aide, et remettent la liste des structures labellisées aux apprentis
- Intérêts du scénario :
 - L'aide aux apprentis en situation de double hébergement est intégrée au dispositif de droit commun
 - L'ensemble des structures d'hébergement adaptées peut être éligible à l'aide
 - Le co-financement permet un effet levier de l'aide
- Points de vigilance :
 - L'aide peut devenir transparente pour les apprentis qui ne percevraient plus les efforts consentis par la collectivité

CONCLUSION GENERALE

Au terme de l'analyse il convient de rappeler les deux points qui ressortent avec le plus de force. Tous les apprentis n'ont pas eu également besoin du chèque habitat, certains d'entre (40%) ont considéré que le chèque était particulièrement utile notamment parce qu'ils n'auraient pas pu, sans cette aide, financer leur double hébergement toute l'année. Parmi ceux là, la part des apprentis les moins mobiles est forte, presque la moitié des apprentis (47%) qui ont eu besoin du chèque pour financer leur deuxième hébergement ne possède en effet aucun moyen de transport motorisé (voiture, moto, scooter....). L'absence de moyen de transport pose aux apprentis la question de l'accès à un lieu de formation qu'il se situe souvent à une heure ou plus de la résidence principale. L'enjeu pour les apprentis à cet égard est de se maintenir dans leur hébergement - ce à quoi contribue le chèque. L'âge des apprentis, leurs revenus, ou les caractéristiques liées à la formation n'influent pas, en revanche, le jugement concernant l'utilité du chèque.

Deuxièmement, il apparaît que l'accompagnement institutionnel apporté via des aides attribuées directement ou indirectement aux apprentis a un effet sur le jugement des apprentis concernant l'utilité du chèque. Il ressort en effet que les apprentis qui ont une solution de financement précaire de leur hébergement reçoivent en moyenne moins d'aide que les autres apprentis. Le chèque ici consolide la solution de financement précaire des apprentis par un phénomène de compensation des aides non perçues par ailleurs – aides accordés sur différents critères qui ne ciblent pas spécifiquement la situation de double hébergement.

Ces points tendent à indiquer que le chèque a été utilisé, que les parties prenantes confirment par ailleurs. Les questions concernant la mise en œuvre du dispositif dans un cadre non expérimental, sa généralisation ou son essaimage restent néanmoins nombreuses tant les spécificités régionales sont importantes et impacteraient la configuration locale du dispositif.

L'évaluateur s'est attaché à repérer les facteurs structurants le dispositif à partir desquels ont été bâtis deux scénarios de mise en œuvre. Chacun de ces facteurs a été présenté, ils concernent la définition de la cible de l'aide, les modalités de versement de l'aide, le montant de l'aide, le protocole de sélection des apprentis, la labellisation des structures d'hébergement, les modalités de remises du chèque.

Chacun de ces facteurs impliquent de trancher entre différentes options de mise en œuvre qui ont pu se côtoyer dans le contexte expérimental. Dans le cadre de la généralisation ou de l'essaimage le chèque habitat devrait trouver sa cohérence dans la politique régionale de l'apprentissage qui elle-même tend à s'inscrire dans un pilotage plus global des politiques d'emploi et de formation professionnelle voire de développement économique, à l'échelle des régions.

A cet égard le chèque habitat en tant qu'outil de sécurisation des parcours pourrait contribuer au développement et à la modernisation de l'apprentissage, ainsi qu'à la lutte des pouvoirs publics contre le chômage des jeunes.

BIBLIOGRAPHIE

Additiv, (2007), *Alternance – Regard des parents sur le parcours de leurs enfants*, 11p

Amnyos, (2010), *Evaluation du COM apprentissage pour la Région Ile de France*

APCM, (1999). *Les cahiers de la formation : les ruptures de contrat d'apprentissage*. Paris: APCM Diffusion.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, (2005), *Etude sur les ruptures de parcours*, 49p

Capdevielle-Mougnibas V. et alii (2006) *Rupture de contrat d'apprentissage, Rapport au savoir et à l'apprendre des apprentis professionnels de niveau V*, Université Toulouse le Mirail/ Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Midi Pyrénées, 44p

Cart B. et alii (2007), *Les ruptures de contrats d'apprentissage en région Nord-Pas de Calais*, Rapport Car-Céreq Lille, 162 p.

CNFPTLV, (2009) *Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France*, Rapport, 100p

Dréano, M. (2002). *Qualité de l'apprentissage et conditions de vie des apprentis* (rapport au secrétariat aux droits des femmes et à la formation professionnelle). Paris.

DRTEFP. (1999). Les causes de ruptures de contrats d'apprentissage dans la région Pays de la Loire. *Emploi-Travail*, 64.

Dutreil, R. (2003). *Moderniser l'apprentissage, 50 propositions pour former plus et mieux*. Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Fouquet A., Zeggar, H. (2009), *Bilan évaluation du contrat d'objectif et de moyen (COM) pour le développement et la modernisation de l'apprentissage*, Rapport IGAS, 61p.

Froissart, C. (1999). Motifs, conditions et conséquences des ruptures de contrats d'apprentissage. *Recherche sociale* (149), 37-55.

GREF Bretagne (2007), *Ruptures d'apprentissage*, 33p.

Proglio H. (2009), *Promouvoir et développer l'alternance, voix d'excellence pour la professionnalisation*, La documentation Française, 62 pages

ANNEXES 1 – Détail des questions évaluatives

Tableau 1 : Le cadre général : questions évaluatives, critères de jugement et d'analyse, approche méthodologique

Questions évaluatives	Critères de jugement et d'analyse	Approche méthodologique – sources d'information		
		Base de données	Enquête apprentis	Enquête système d'acteurs
1. Dans quelle mesure l'aide à l'hébergement des apprentis contribue-t-elle à diminuer le risque de rupture de contrat d'apprentissage ?	a. Les bénéficiaires considèrent que l'aide à l'hébergement a permis d'éviter des ruptures		Enquête bénéficiaires (fin d'année)	
	b. Les professionnels au contact des jeunes considèrent que l'aide à l'hébergement a permis d'éviter des ruptures			Entretiens semi-directifs (prescripteurs du chèque) GT CFA
	c. Le taux de rupture de la population des bénéficiaires est bas, traduisant un moindre risque de rupture	Base de données bénéficiaires des CFA (fin d'année) Statistiques globales des CFA sur les ruptures (années N et N-)		
	<i>NB. critère inutilisable : le risque de rupture de la population bénéficiaire est moins important que celui d'une population témoin, à caractéristiques égales</i>	<i>Sans objet</i>		

Questions évaluatives	Critères de jugement et d'analyse	Approche méthodologique – sources d'information		
		Base de données	Enquête apprentis	Enquête système d'acteurs
2. Dans quels types de cas de figure l'aide à l'hébergement s'avère-t-elle la plus déterminante sur le parcours de l'apprenti ? inversement, dans quels cas de figure l'aide à l'hébergement s'avère-t-elle la moins déterminante sur le parcours de l'apprenti ?	d. L'aide à l'hébergement a un effet différencié selon les caractéristiques socio-démographiques du jeune (mobilité, ressources, âge...)	Base de données bénéficiaires des CFA (fin d'année)	Enquête bénéficiaires (fin d'année)	Entretiens semi-directifs (prescripteurs du chèque) GT CFA GT structures d'héberg.
	e. L'aide à l'hébergement a un effet différencié selon la qualité de l'accompagnement dont bénéficie le jeune	Base de données bénéficiaires des CFA (fin d'année)	Idem	Idem
	f. L'aide à l'hébergement a un effet différencié selon les caractéristiques de la formation (rythme et contraintes d'alternance)	Base de données bénéficiaires des CFA (fin d'année)	Idem	Idem
	g. L'aide à l'hébergement a un effet différencié selon les caractéristiques de la solution d'hébergement	Base de données bénéficiaires des CFA (fin d'année)	Idem	Idem

Questions évaluatives	Critères de jugement et d'analyse	Approche méthodologique – sources d'information		
		Base de données	Enquête apprentis	Enquête système d'acteurs
3. Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en place du dispositif et qui risqueraient de survenir dans une éventuelle généralisation ?	h. La mise en place expérimentale du dispositif donne lieu à des difficultés particulières		Enquête bénéficiaires (fin d'année)	Suivi continu du projet Entretiens semi-directifs (CFA, structures d'hébergement, Chèque déjeuner, Régions...) Entretiens semi-directifs (prescripteurs du chèque) GT CFA GT structures d'héberg GT URHAJ
	i. Les difficultés rencontrées ne sont pas imputables au caractère expérimental mais risqueraient de survenir dans une généralisation		idem	idem
4. Peut-on identifier des conditions de réussite pour une éventuelle généralisation du dispositif dans les régions concernées ? dans de nouvelles régions ?	j. Des facteurs de réussite et des points de vigilance sont identifiés		idem	Idem
	k. Les facteurs spécifiques à chaque contexte régional sont isolés des facteurs de réussite plus généraux		idem	Idem

5. Quels sont les enseignements à tirer quant aux conditions de définition et de mise en œuvre d'une telle expérimentation ?	l. Les difficultés imputables au cadre expérimental sont isolées des difficultés rencontrées globalement dans le projet		idem	Idem
	m. Les facteurs de réussite et des points de vigilance de l'expérimentation sont identifiés		idem	Idem

Tableau 2 : Les sources et méthodes quantitatives

Une base de données des apprentis bénéficiaires de l'aide

Informations recherchées	Cette base de données renseigne les évaluateurs sur les caractéristiques des bénéficiaires du chèque habitat, de la formation suivie, et de l'entreprise où ils effectuent leur apprentissage.
Recueil des informations	Elle a été constituée et gérée par l'évaluateur. Elle a été alimentée : <ul style="list-style-type: none"> - Au démarrage de l'expérimentation, par les informations transmises par les CFA. - En continu, par les informations recueillies auprès des CFA.
Exploitation	La base de données renseigne sur les bénéficiaires du chèque habitat et sur leur parcours. Elle a été alimentée en continu par l'évaluateur (suivi déploiement et bénéficiaires), et surtout à la fin de l'expérimentation pour procéder aux analyses quantitatives).
Contenu	La base de données contient les informations suivantes, <i>pour chaque apprenti bénéficiaire</i> . <u>Recueil au moment de l'inscription :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Informations générales relatives au jeune <ul style="list-style-type: none"> - Nom - Prénom - Sexe - Date de naissance - Situation l'année précédente - Diplôme obtenu le plus élevé - Commune de résidence des parents - Commune de résidence de l'apprenti si elle est différente - Autres aides mobilisées (Utilisation du T de la THR pour faire plus de 50km) - Informations relatives à la formation <ul style="list-style-type: none"> - Nom du CFA - Commune d'implantation du CFA - intitulé de la formation - niveau de la formation - année - calendrier et durée de la formation - organisation de la formation - Informations relatives à l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> - Secteur d'activité - Taille (nb de salariés) - Durée du contrat - Commune d'implantation

	<p><u>Recueil en continu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations relatives au parcours des bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés dans la formation (retards...) - Date de la rupture - Motif de la rupture (important : nomenclature à définir) - Informations relatives à l'usage du chèque <ul style="list-style-type: none"> - Moment de la remise des chèquiers - Nombre de chèques remis (= période couverte)
Engagements des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier : <ul style="list-style-type: none"> - Données recueillies par les CFA au moment de l'inscription : transmission sous format base de données en décembre 2010. - Données recueillies par les CFA en continu : transmission sous forme de base de données en juillet 2011. - Compatibilité des systèmes d'information (données et items disponibles auprès des CFA) - Déclaration CNIL / données nominatives

Une enquête ad hoc auprès des apprentis (volet quantitatif)

Informations recherchées	L'enquête auprès des apprentis renseigne les évaluateurs sur les informations non disponibles dans les bases de données, sur l'insertion professionnelle des jeunes, la nature et l'origine des contraintes et difficultés rencontrées dans leur parcours, l'usage et l'utilité de l'aide accordée, etc.
Recueil des informations	Les informations ont été recueillies par les évaluateurs auprès des apprentis, dans le cadre d'une enquête en ligne qui a été réalisée de mai à juillet 2011
Exploitation	Les données complètent les enseignements tirés de l'exploitation des bases de données et permettent notamment de qualifier les difficultés rencontrées ainsi que l'utilité de l'aide apportée.
Contenu	<p>→ Enquête quantitative par questionnaire, destinée à l'ensemble des bénéficiaires du chèque habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description besoin de double logement - Description usage du chèque - Avis sur l'utilité du chèque habitat et son effet sur le parcours - Avis sur les conditions d'accès et d'utilisation du chèque habitat - Avis sur les facteurs réduisant le risque de rupture
Engagements des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du panel d'apprentis pour l'enquête par entretien - Organisation d'une enquête en ligne réalisée au sein des CFA

Des données statistiques relatives aux ruptures

Informations recherchées	Les données relatives aux ruptures dans chaque CFA doivent renseigner sur le niveau général et l'évolution des ruptures dans les CFA concernés et dans la région.
Recueil des informations	Les informations sont recueillies à deux niveaux : <ul style="list-style-type: none"> - Dans chaque CFA partie prenante de l'expérimentation - Au niveau régional (après des Régions)
Exploitation	Les données renseignent sur le niveau moyen des ruptures. Elles permettent de contextualiser les observations relatives aux bénéficiaires du chèque habitat.
Contenu	Les données recueillies auprès des CFA : <ul style="list-style-type: none"> - Taux global de rupture, taux de rupture par formation et par type de public (années N, N-1) - Taux de rupture pour les classes concernées par l'expérimentation(années N, N-1) Les données recueillies au niveau régional (après des Régions) : <ul style="list-style-type: none"> - Taux global de rupture, (années N, N-1)

Tableau 3 : Les sources et méthodes qualitatives

Une enquête ad hoc auprès des apprentis

Informations recherchées	L'enquête auprès des apprentis renseigne les évaluateurs sur les informations non disponibles dans les bases de données, et tout particulièrement sur l'insertion professionnelle des jeunes, la nature et l'origine des contraintes et difficultés rencontrées dans leur parcours, l'usage et l'utilité de l'aide accordée, etc.
Recueil des informations	Les informations ont été recueillies par les évaluateurs auprès des apprentis, dans le cadre d'une enquête ad hoc réalisée en mai 2011
Exploitation	Les données complètent les enseignements tirés de l'exploitation des bases de données et permettent notamment de qualifier les difficultés rencontrées ainsi que l'utilité de l'aide apportée.
Contenu	<p>→ Enquête qualitative par entretien semi-directif, destinée à un panel de 28 apprentis (panel à déterminer : mixant bénéficiaires de l'aide, apprentis ayant réussi l'année ou bien en rupture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur le parcours préalable - Informations sur le déroulement de la formation - Informations sur le besoin de double logement - Pour les bénéficiaires du chèque : <ul style="list-style-type: none"> o Description détaillée prescription et usage du chèque (repérage des spécificités CFA notamment) o Avis sur l'utilité du chèque habitat et son effet sur le parcours o Avis sur les conditions d'accès et d'utilisation du chèque habitat - Avis sur les facteurs connexes réduisant le risque de rupture
Engagements des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du panel d'apprentis pour l'enquête par entretiens - Contact et interrogation de bénéficiaires ayant rompu leur contrat d'apprentissage - Organisation de l'enquête par entretiens

Une enquête ad hoc auprès du système d'acteurs

Informations recherchées	L'enquête auprès du système d'acteurs renseigne les évaluateurs sur les conditions de mise en œuvre du dispositif, les difficultés rencontrées et leur origine. Elle permet de décrire précisément ce qui s'est passé, comment et pourquoi. Elle complète l'analyse de la pertinence et de l'efficacité du dispositif par le retour sur expérience et l'avis des parties prenantes opérationnelles du projet.
Recueil des informations	Les informations ont été recueillies par les évaluateurs auprès des parties prenantes du dispositif : URHAJ, CFA, Structures d'hébergement, Chèque déjeuner, les Conseils régionaux.
Exploitation	Les données ont été recueillies en partie en continu, mais ont donné lieu à un « pic » d'investigations à la fin du projet.
Contenu	<p>L'enquête a pris appui sur des entretiens individuels et collectifs dédiés à l'évaluation. Elle a donné lieu à une interrogation individuelle et collective des parties prenantes du dispositif (URHAJ, CFA, Structures d'hébergement, Chèque déjeuner, Conseils régionaux) sur les dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description et explication <ul style="list-style-type: none"> - de la contribution de chaque acteur au dispositif - des choix effectués - de l'avancement du déploiement du projet - des modalités d'usage du chèque - Recueil des analyses et de l'avis sur : <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de prescription et usage du chèque - Pertinence du dispositif - Utilité du chèque habitat et son effet sur le parcours - conditions d'accès et d'utilisation du chèque habitat - facteurs connexes réduisant le risque de rupture - configurations favorables ou défavorables à l'efficacité du chèque - Points de vigilance et questions soulevées par la perspective de généralisation du dispositif - Modalités de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> - 3 entretiens avec les Régions (1 par Région) - 2 entretiens avec Chèque déjeuner - 3 groupes de travail avec les structures d'hébergement (1 par région) - 3 groupes de travail avec les CFA (1 par région) - 2 groupes de travail avec les 3 URHAJ (interrégionaux) - 28 entretiens avec les CFA (2 par CFA)
Engagements des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'organisation des entretiens et des groupes de travail par les URHAJ

Le suivi en continu de l'expérimentation

Informations recherchées	Le suivi en continu de l'expérimentation a contribué à renseigner les évaluateurs sur l'avancement du projet, ses conditions de mise en œuvre, les difficultés rencontrées et leur origine.
Recueil des informations	Les informations ont été recueillies en continu, dans le cadre des instances et des outils de suivi et de pilotage de l'expérimentation
Exploitation	Les données ont été exploitées en continu et restituées aux parties prenantes du projet pour leur permettre des ajustements chemin faisant.
Contenu	<p>Il s'agit pour l'essentiel de l'exploitation des informations de suivi et de pilotage du dispositif (instances, outils), en articulation étroite avec le suivi opéré par les URHAJ au travers de leur fonction de pilotes du projet.</p> <p>Les informations recueillies porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objet et l'explication des choix effectués dans l'organisation du dispositif - La description et l'analyse de l'avancement du déploiement du projet : mobilisation des CFA et des prescripteurs du chèque, distribution du chèque, bénéficiaires du chèque, usage du chèque - Le repérage des difficultés rencontrées et des facteurs de réussite
Engagements des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Articulation entre AMNYOS et URHAJ - Articulation avec données de bilan à fournir au ministère

ANNEXES 2 – Données et résultats d'enquête

1. Détail des publics bénéficiaires et des formations suivies

Source : base de données des CFA

Sexe

	Effectif	%
Masculin	573	87,6%
Féminin	81	12,4%
Total	654	

Age

	Effectif	%
Non réponse	5	0,8%
Moins de 18	262	40,1%
de 18 à moins de 21	321	49,1%
21 et plus	66	10,1%
Total	654	

Organisation de la formation

	Effectif	%
2 semaines sur 3 en entreprise	404	61,8%
1 semaine sur 2 en entreprise	72	11,0%
Autres	129	19,7%
ND	49	7,5%
Total	654	

Rupture de contrat

	Effectif	%
Oui	48	7,3%
Non	606	92,7%
Total	654	

Filière de formation

	Effectif	%
Non réponse	1	0,2%
BTP	356	54,4%
Service	70	10,7%
Commerce-Artisanat	75	11,5%
Industrie	102	15,6%
Artisanat, art	38	5,8%
Santé	12	1,8%
Total	654	

Année de formation

	Effectif	%
Non réponse	4	0,6%
1	410	62,7%
2 et 3ème année	240	36,7%
Total	654	

2. Détail des données sur le logement

Source : Enquête à destination des apprentis bénéficiaires

choix de la solution d'hébergement

	Effectif	%
Vous n'aviez pas d'autres solutions d'hébergement	343	85,1%
Vous aviez d'autres solutions d'hébergement	59	14,6%
Total	402	

Pourquoi avez-vous choisi ce logement ?

	Effectif	%
Non réponse	343	85,4%
Il a été plus facile à trouver	5	1,2%
Il est plus proche de mon lieu de formation	42	10,4%
Il favorise le contact avec les autres	6	1,5%
Il est moins coûteux	4	1,0%
Il permet de me concentrer d'avantage sur ma formation	2	0,5%
Total	402	

Le logement a-t-il été conseillé par le CFA ?

	Effectif	%
Oui	330	81,9%
Non	72	17,9%
Total	402	

Avez-vous connaissance des autres structures pouvant accepter le chèque

	Effectif	%
Oui	130	32,3%
Non	272	67,5%
Total	402	

quel type de logement avez-vous ?

	Effectif	%
Foyers de jeunes travailleurs/résidence	183	45,4%
Internat	128	31,8%
Auberges de jeunesse	4	1,0%
Structure annexes d'hébergement	20	5,0%
Familles d'accueil	43	10,7%
hotel	4	1,0%
Je ne sais pas	3	0,7%
Habitat Jeunes	17	4,2%
Total	402	

combien de nuits par semaine y résidez-vous ?

	Effectif	%
4 nuits	294	73,0%
3 nuits	5	1,2%
5 nuits	103	25,6%
Total	402	

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

coût de la semaine d'hébergement

	Effectif	%
Non réponse	3	1,0%
Moins de 53	66	16,4%
de 53 à moins de 80	63	15,6%
de 80 à moins de 92	72	17,9%
de 92 à moins de 103	71	17,6%
de 103 à moins de 125	61	15,1%
125 et plus	66	16,4%
Total	402	

temps pour aller au CFA depuis votre logement

	Effectif	%
Non réponse	2	0,7%
Jusqu'à 15 minutes	300	74,4%
De 15 à 30 minutes	71	17,6%
Plus d'1h30	2	0,5%
De 30 minutes à 45 minutes	19	4,7%
De 45 minutes à 1 heure	8	2,0%
Total	402	

3. Détail des données sur l'utilité du chèque

Source : Enquête à destination des apprentis bénéficiaires

utilité du chèque

	Effectif	%
Le chèque a facilité votre accès à l'hébergement	368	91,3%
Sans le chèque il vous aurait été impossible de vous loger	27	6,7%
Le chèque n'a pas du tout facilité votre accès à l'hébergement	7	1,7%
Total	402	

chèque est-il une aide pour la formation ?

	Effectif	%
Oui, certainement	366	90,8%
Non, je ne pense pas	36	8,9%
Total	402	

En quoi le chèque vous a-t-il aidé

	Effectif	%
Non réponse	36	9,2%
Ça m'a aidé financièrement	346	85,9%
Ça a amélioré mes conditions de vie (moins de transport, moins de fatigue, gain	15	3,7%
Ça m'a permis d'être mieux accompagné par l'équipe pédagogique du CFA	4	1,0%
Ça m'a permis d'être mieux accompagné par la structure qui me loge	1	0,2%
Total	402	

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

Le chèque vous a-t-il permis de payer les 2 logements toute l'année (sans lui vous n'auriez pas pu) ?

	Effectif	%
Non	251	62,3%
Oui	151	37,5%
Total	402	

Si vous n'aviez pas pu financer vos deux logements – auriez-vous été contraint à rompre votre contrat ?

	Effectif	%
Non réponse	251	62,5%
Non	104	25,8%
Oui	47	11,7%
Total	402	

4. Détail – autres données

Source : Enquête à destination des apprentis bénéficiaires

Détenez-vous un moyen de transport ?

	Effectif	%
Oui	236	58,7%
Non	166	41,3%
Total	402	

résidence principale

	Effectif	%
Vous avez été locataire ou colocataire de votre résidence principale	84	20,8%
Autre	52	12,9%
Vous avez été hébergé chez vos parents/famille/amis	266	66,0%
Total	402	

Temps de transport entre la résidence principale et le CFA

	Effectif	%
Plus d'1h30	162	40,2%
De 45 minutes à 1 heure	74	18,4%
De 1 heure à 1h30	120	29,8%
De 30 minutes à 45 minutes	27	6,7%
Jusqu'à 15 minutes	9	2,2%
De 15 à 30 minutes	10	2,5%
Total	402	

Vous a-t-on donné une information sur le chèque au début de l'expérimentation ?

	Effectif	%
Oui	337	83,6%
Non	65	16,1%
Total	402	

Saviez-vous qu'il s'agissait d'une expérimentation ?

	Effectif	%
Oui	282	70,0%
Non	120	29,8%
Total	402	

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de la vie associative
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Mission d'animation du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse
95, avenue de France 75 650 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 40 45 93 22

<http://www.experimentationsociale.fr>